



Volume 1 États financiers consolidés

COMPTES PUBLICS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

Impression Autorisée par l'Assemblée législative Fredericton, (N.-B.)



Volume 1 États financiers consolidés

COMPTES PUBLICS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

Impression Autorisée par l'Assemblée législative Fredericton, (N.-B.)

ISSN 0382-1277 ISBN 978-1-4605-0574-8

À Son Honneur,

L'honorable Graydon Nicholas Lieutenant-gouverneur de la Province du Nouveau-Brunswick

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Votre Honneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Blaine Higgs

Fredericton, Nouveau-Brunswick juillet 2014

L'honorable Blaine Higgs Ministre des Finances

Monsieur,

La soussignée a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Le tout respectueusement soumis, Le contrôleur par intérim,

David Nowlan, ca

Fredericton, Nouveau-Brunswick juillet 2014

TABLE DES MATIÈRES

États financiers consolidés vérifiés

Introduction au Volume I	1
Énoncé de responsabilité	2
Résultats pour l'exercice	3
Analyse des écarts importants	7
Indicateurs de la santé financière	13
Rapport de l'Auditeur indépendant	20
État consolidé de la situation financière	22
État consolidé des résultats	23
État consolidé des flux de trésorerie	24
État consolidé de l'évolution de la dette nette	25
État consolidé de l'évolution du déficit accumulé	25
Notes afférentes aux états financiers consolidés	26
Tahleaux des états financiers consolidés	72

INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en deux volumes.

Le présent volume renferme les états financiers consolidés vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers consolidés. Ils comprennent un état consolidé de la situation financière, un état consolidé des résultats, un état consolidé des flux de trésorerie, un état consolidé de l'évolution de la nette dette et un état consolidé de l'évolution du déficit accumulé. Le présent volume renferme aussi le rapport de l'auditeur indépendant, la déclaration de responsabilité, les commentaires de la gestion sur les résultats de l'année, une analyse des écarts importants et une discussion sur les indicateurs de santé financière de la province.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers consolidés exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère.

De plus, le gouvernement inclut les listes suivantes sur le site Web du Bureau du contrôleur, à http://www.gnb.ca/0087 :

- information sur les salaires des fonctionnaires et des employés de certaines organisations du gouvernement supérieurs à 60 000 \$. L'information sur les salaires est pour l'année civile et est rapportée sous le ministère où l'employé a travaillé au 31 décembre.
- frais de déplacement et autres dépenses s'élevant à plus de 12 000 \$ payés durant l'année aux fonctionnaires, par ministère;
- sommes de plus de 25 000 \$ versées aux fournisseurs durant l'année, par ministère, et liste générale comprenant les paiements effectués par l'ensemble des ministères;
- prêts de plus de 25 000 \$ faits aux bénéficiaires au cours de l'année, par ministère.



ÉNONCÉ DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'administration financière*, le contrôleur produit chaque année les états financiers consolidés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les commentaires sur les résultats pour l'année, l'analyse des écarts anormaux et les indicateurs de santé financière sont préparés conjointement par le ministère des Finances et le Bureau du contrôleur. Les états financiers consolidés comprennent un état consolidé de la situation financière, un état consolidé des résultats, un état consolidé des flux de trésorerie, un état consolidé de l'évolution de la dette nette et un état consolidé de l'évolution du déficit accumulé.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. À cette fin, il a établi des mécanismes de contrôle interne pour que, dans la mesure du possible, les opérations soient dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états financiers consolidés sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1.

Pour le gouvernement,

Blaine Higgs

Ministre des Finances

juillet 2014

RÉSULTATS POUR L'EXERCICE

Observations générales

Le sommaire des états financiers de la province qui apparaît dans ce volume des Comptes publics fait état d'un déficit de 498,7 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, ce qui représente une augmentation de 20,0 millions de dollars par rapport au déficit de 478,7 millions prévu au budget. La différence découle des recettes de 230,4 millions de dollars inférieures aux sommes budgétées, et elle est en partie annulée par les dépenses de 210,4 millions de dollars inférieures aux sommes budgétées.

Les recettes ont été inférieures en raison d'un manque à gagner de 187,7 millions de dollars en recettes fiscales du fait de la faiblesse de l'économie, y compris des redressements négatifs sur l'exercice précédent, et d'une réduction des recettes des entreprises publiques de l'ordre de 59,0 millions de dollars due principalement à des résultats plus faibles que prévus pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Les dépenses étaient de 210,4 millions de dollars inférieures au budget. La plupart des sous-utilisations se sont produites au Gouvernement central par suite d'une charge de retraite inférieure à ce qui était budgété, des dépenses du gouvernement général et des provisions pour pertes. Une diminution des dépenses ministérielles dans l'ensemble du gouvernement a contribué aux dépenses inférieures aux montants prévus dans un certain nombre de secteurs, notamment la Santé, le Développement social et le Développement économique. Ces diminutions ont été compensées par des dépenses plus importantes que prévu au budget dans d'autres secteurs tels que l'Éducation et la formation et le Transport et l'infrastructure.

Il y a plusieurs autres écarts, dont nous faisons état de manière plus approfondie dans la section sur les écarts importants, qui suit.

Sommaire de l'information financière

(millions)

(1111110115)											
État consolidé de la situation financière											
	<u>2014</u>	<u>2013</u>									
Actif financier	7 766,1 \$	7 653,8	\$								
Passif	(19 407,3)	(18 738,4)									
Dette nette	(11 641,2)	(11 084,6)									
Immobilisations corporelles	8 018,5	7 977,6									
Autre actif non financier	349,6	302,3									
Actif non financier total	8 368,1	8 279,9									
Déficit accumulé	(3 273,1) \$	(2 804,7)	\$								

État consolidé des résultats											
	<u>2014</u>	<u>2013</u>									
Recettes – Provenance provinciale	4 888,8	4 787,4	\$								
Recettes – Provenance fédérale	2 874,7	3 000,5									
Recettes totales	7 763,5	7 787,9									
Charges	8 262,2	8 295,4									
Excédent (déficit)	(498,7)	(507,5)	\$								

État consolidé de l'évolution de la dette nette									
	<u>2014</u>		<u>2013</u>						
Dette nette - début d'exercice	(11 130,6)	\$	(10 125,8)	\$					
Augmentation de la dette nette attribuable aux activités	(510,6)		(958,8)						
Dette nette - fin d'exercice	(11 641,2)	\$	(11 084,6)	\$					

Recettes

Les recettes de la province au cours des dix derniers exercices, après retraitement, figurent dans le tableau suivant.

		(mi	llions)							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Provenance provinciale	3 688,6 \$	3 994,2 \$	4 225,4 \$	4 469,7 \$	4 467,3 \$	4 179,7 \$	4 612,5 \$	4 931,7 \$	4 787,4 \$	4 888,8 \$
Provenance fédérale	2 354,8 \$	2 392,9 \$	2 530,9 \$	2 720,6 \$	2 763,6 \$	2 940,8 \$	2 930,3 \$	2 874,2 \$	3 000,5 \$	2 874,7 \$
Recettes totales	6 043.4 \$	6 387.1 \$	6 756.3 \$	7 190.3 \$	7 230.9 \$	7 120,5 \$	7 542.8 \$	7 805,9 \$	7 787.9 \$	7 763.5 \$

La croissance annuelle moyenne des recettes au cours de la période de dix ans a été de 3,5 %. Depuis 2009, la croissance des recettes n'a atteint que 1,3 % en moyenne, ce qui s'explique par le ralentissement de l'économie et d'autres facteurs. En 2014, les recettes ont diminué de 0,3 % par rapport à l'exercice précédent en raison d'une réduction du revenu fédéral attribuable surtout au financement unique associé au Projet de porte d'entrée de la Route 1 en 2013.

Charges

Les charges de la province au cours des dix derniers exercices, après retraitement, figurent dans le tableau ci-dessous.

(millions)											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Charges totales	5 820,2 \$	6 161,8 \$	6 479,0 \$	6 949,2 \$	7 382,9 \$	7 816,4 \$	8 160,0 \$	8 050,7 \$	8 295,4 \$	8 262,2 \$	

La croissance annuelle moyenne des charges au cours de la période de dix ans a été de 3,8 %. En 2014, les charges ont diminué de 33,2 millions de dollars par rapport à celles de l'exercice précédent, soit une diminution de 0,4 %. Cela est surtout en raison de la réduction des charges de retraite et des charges liées au développement économique. Ces réductions ont été partiellement contrebalancées par une augmentation des dépenses dans d'autres secteurs, y compris l'Éducation et la formation, le Développement social et l'amortissement.

Excédent / (Déficit)

Les excédents (déficits) de la province pour les dix derniers exercices, après retraitement, figurent dans le tableau suivant.

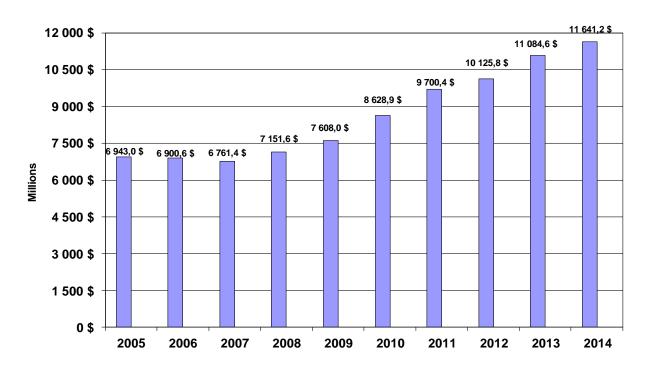
(millions)											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Excédent (déficit)	223,2 \$	225,3 \$	277,3 \$	241,1 \$	(152,0) \$	(695,9) \$	(617,2) \$	(244,8) \$	(507,5) \$	(498,7) \$	

Le déficit de l'exercice terminé le 31 mars 2014 s'établit à 498,7 millions de dollars. Le déficit a été supérieur au déficit prévu de 478,7 millions de dollars. L'augmentation du déficit résulte d'un manque à gagner budgétaire de l'ordre de 230,4 millions de dollars, alimenté par une baisse des recettes fiscales et des résultats plus faibles pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, en partie annulés par des charges de 210,4 millions de dollars de moins que les sommes prévues au budget.

Dette nette

La dette nette s'est accrue de 510,6 millions de dollars pendant l'exercice terminé le 31 mars 2014, ce qui représente une diminution de 34,0 millions de dollars comparativement à la somme de 544,6 millions de dollars prévue au budget. L'augmentation de la dette nette est liée au déficit d'exploitation et aux transactions nettes liées aux immobilisations des routes, hôpitaux, écoles et autres bâtiments.

Dette nette

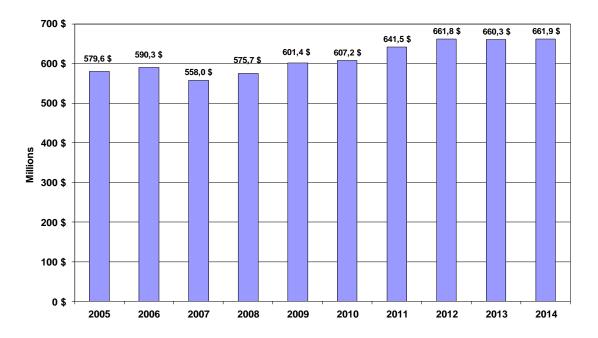


(millions)											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Dette nette	6 943,0 \$	6 900,6 \$	6 761,4 \$	7 151,6 \$	7 608,0 \$	8 628,9 \$	9 700,4 \$	10 125,8 \$	11 084,6 \$	11 641,2 \$	

Le coût du service de la dette publique

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, le coût total du service de la dette publique de la province s'est chiffré à 661,9 millions de dollars. Cela représente une augmentation modeste de 1,6 million de dollars par rapport à 2013 en raison d'un niveau d'endettement supérieur qui a été partiellement neutralisé par le refinancement de la dette venant à échéance à des niveaux inférieurs.





(millions)										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Coût du service de la dette publique	579,6 \$	590,3 \$	558,0 \$	575,7 \$	601,4 \$	607,2 \$	641,5 \$	661,8 \$	660,3 \$	661,9 \$

Résultats conformément à Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré

En juin 2014, de nouvelles dispositions législatives en matière de responsabilité financière ont été proclamées avec l'abrogation de la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré*. L'objectif énoncé de la *Loi* était l'obtention de budgets équilibrés sur des périodes financières désignées. Le gouvernement avait auparavant indiqué qu'il ne serait pas en mesure de respecter les dispositions de la *Loi* relatives aux budgets équilibrés durant la période actuelle de quatre ans. La période financière actuelle a commencé le 1^{er} avril 2011 et se termine le 31 mars 2015. Pour 2014, le gouvernement a affiché un déficit de 559,8 millions de dollars en vertu de la *Loi*, pour un déficit accumulé de 1 328,1 millions de dollars aux fins de l'équilibre budgétaire.

Excédent / (déficit) conformément à la Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré 2011-12 à 2014-15

(millions)					
2012 2013 2014 Cumulatif					
Excédent / (déficit) - Loi sur					
la responsabilité financière					
et le budget équilibré	(260,6) \$	(507,7) \$	(559,8) \$	(1 328,1) \$	

ANALYSE DES ÉCARTS IMPORTANTS

Les explications sur les écarts importants sont fournies ci-dessous. Elles concernent d'abord les recettes, puis les charges. Dans cette analyse, des comparaisons sont établies entre les résultats réels pour l'exercice 2014 et soit ce qui était prévu au budget 2014 ou les résultats réels de l'exercice 2013.

RECETTES

Comparaison entre les prévisions budgétaires de 2014 et les montants réels de 2014

Prévisions budgétaires et montants réels de 2014 (millions \$)					
Élément	Budget	Montants réels	Variance	Variance en %	
Provenance provinciale					
Taxes et impôts	3 783,0	3 595,3	(187,7)	(5,0)	
Licences et permis	147,7	148,7	1,0	0,7	
Redevances	110,9	90,9	(20,0)	(18,0)	
Revenus des enterprises publiques	280,9	221,9	(59,0)	(21,0)	
Autres recettes provinciales	607,1	627,5	20,4	3,4	
Gains du fonds d'amortissement	206,5	204,5	(2,0)	(1,0)	
Recettes de provenance provinciales	5 136,1	4 888,8	(247,3)	(4,8)	
Provenance fédérale				•	
Paiements de péréquation fiscale	1 562,0	1 562,0			
Subventions inconditionnelles	933,5	948,9	15,4	1,6	
Subventions conditionnelles	362,3	363,8	1,5	0,4	
Recettes de provenance fédérales	2 857,8	2 874,7	16,9	0,6	
Recettes totales	7 993,9	7 763,5	(230,4)	(2,9)	

Taxes et impôts

Les recettes découlant des taxes et impôts ont accusé une baisse de 187,7 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires, principalement pour les raisons suivantes :

- La taxe de vente harmonisée est en baisse de 98,0 millions de dollars, principalement en raison de la faiblesse de l'économie, y compris un redressement négatif de 64,8 millions de dollars relatif aux prévisions de recettes de l'exercice précédent.
- L'impôt sur le revenu des particuliers a baissé de 45,7 millions de dollars en raison de la diminution de l'assiette fiscale, y compris un redressement négatif relatif aux prévisions de recettes de l'exercice précédent.
- L'impôt foncier provincial a baissé de 30,6 millions de dollars en raison de la réévaluation d'importants biens industriels, commerciaux et résidentiels, ainsi que d'autres redressements.

Redevances

Les redevances ont chuté de 20,0 millions de dollars par rapport au budget, en raison principalement de la baisse des prix et du volume de la potasse.

Revenus des entreprises publiques

Les revenus des entreprises publiques sont inférieurs de 59,0 millions de dollars par rapport au budget parce que les revenus de placement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ont diminué à cause des problèmes de rendement de la centrale de Point Lepreau durant le premier trimestre, de la hausse des coûts liés à l'achat d'électricité et de gaz naturel due à des températures hivernales exceptionnellement

basses et des problèmes d'approvisionnement du Nord-est ainsi que des 12 millions de dollars que la tempête hivernale a coûté au service public en décembre dernier. De plus, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (anciennement la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick) est désormais comptabilisée à l'aide de la méthode de consolidation plutôt que de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, comme prévu au budget.

Autres recettes provinciales

Les autres recettes provinciales ont augmenté de 20,4 millions de dollars, surtout en raison des changements survenus lors de la création de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (anciennement la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick), ce qui a fait en sorte que l'organisme est désormais comptabilisé à l'aide de la méthode de consolidation plutôt que de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, comme prévu au budget.

Subventions inconditionnelles

Les subventions inconditionnelles ont augmenté de 15,4 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires grâce à une augmentation du transfert de Santé Canada en lien avec les nouvelles données sur la population.

Comparaison des montants réels de 2013 et de 2014

Comparaison des montants réels de 2013 et de 2014				
	(millions \$)	T		1
Élément	Montants	Montants	Changement	Changement
	réels 2013	réels 2014		en %
Provenance provinciale				
Taxes et impôts	3 542,1	3 595,3	53,2	1,5
Licences et permis	144,6	148,7	4,1	2,8
Redevances	86,1	90,9	4,8	5,6
Revenus des enterprises publiques	189,7	221,9	32,2	17,1
Autres recettes provinciales	604,2	627,5	23,3	3,9
Gains du fonds d'amortissement	220,7	204,5	(16,2)	(7,3)
Recettes de provenance provinciales	4 787,4	4 888,8	101,4	2,1
Provenance fédérale	-			
Paiements de péréquation fiscale	1 597,7	1 562,0	(35,7)	(2,2)
Subventions inconditionnelles	894,2	948,9	54,7	6,1
Subventions conditionnelles	508,6	363,8	(144,8)	(28,5)
Recettes de provenance fédérales	3 000,5	2 874,7	(125,8)	(4,2)
Recettes totales	7 787,9	7 763,5	(24,4)	(0,3)

Taxes et impôts

Les recettes découlant des taxes et impôts ont augmenté de 53,2 millions par rapport à celles de l'exercice financier précédent, principalement pour les raisons suivantes :

- Les recettes liées à l'impôt sur le revenu des particuliers ont augmenté de 146,5 millions de dollars, principalement en raison de la hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncée dans le budget de 2013-2014.
- Les recettes liées à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ont augmenté de 13,5 millions de dollars, ce qui s'explique par une augmentation du taux général d'imposition du revenu des sociétés néobrunswickoises annoncé dans le budget de 2013-2014.
- Les recettes liées à la taxe de vente harmonisée ont chuté de 107,8 millions de dollars à cause des redressements d'exercice antérieur touchant la période d'imposition allant de 2008 à 2013.

Revenus des entreprises publiques

Les revenus des entreprises publiques ont augmenté de 32,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent surtout parce que la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a enregistré une hausse de ses

revenus de placement et qu'on a modifié la méthode de consolidation de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (anciennement la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick).

Autres recettes provinciales

Les autres recettes provinciales ont augmenté de 23,3 millions de dollars principalement en raison du changements dans la méthode de consolidation de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (anciennement la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick) et la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick.

Gains du fonds d'amortissement

Les gains du fonds d'amortissement ont chuté de 16,2 millions de dollars comparativement à l'exercice précédent à cause d'une réduction continue de l'ensemble des actifs attribuable à des remboursements supérieurs aux versements et aux gains, de même qu'à des taux d'intérêt plus faibles.

Paiements de péréquation fiscale

Les paiements de péréquation fiscale ont fléchi de 35,7 millions de dollars en raison de l'atténuation des disparités fiscales entre le Nouveau-Brunswick et la moyenne nationale.

Subventions inconditionnelles

Les subventions inconditionnelles ont augmenté de 54,7 millions de dollars en raison d'une augmentation obligatoire du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, de même que des redressements positifs en lien avec les données sur la population.

Subventions conditionnelles

Les subventions conditionnelles ont enregistré une baisse de 144,8 millions de dollars, ce qui s'explique principalement par le revenu du capital unique reçu en 2013 en lien avec le Projet de porte d'entrée de la Route 1.

CHARGES

Comparaison entre les prévisions budgétaires de 2014 et les charges réelles de 2014

Prévisions budgétaires et charges réelles de 2014					
Poste	(en millions de do Budget	Montants réels	Variance	Variance en %	
Éducation et formation	1 794,9	1 821,8	26,9	1,5	
Santé	2 806,2	2 789,9	(16,3)	(0,6)	
Développement social	1 096,6	1 076,6	(20,0)	(1,8)	
Services de protection	236,6	235,2	(1,4)	(0,6)	
Développement économique	252,1	231,4	(20,7)	(8,2)	
Travail et emploi	126,2	118,3	(7,9)	(6,3)	
Ressources	206,4	212,7	6,3	3,0	
Transports et Infrastructure	561,4	577,9	16,5	2,9	
Gouvernement central	728,2	536,5	(191,7)	(26,3)	
Service de la dette publique	664,0	661,9	(2,1)	(0,3)	
Charges totales	8 472,6	8 262,2	(210,4)	(2,5)	

Les postes dans le tableau sont rapportés par domaine fonctionnel. Voir le tableau correspondant des états financiers consolidé pour plus de détails.

Éducation et formation

Les dépenses en éducation et formation ont dépassé de 26,9 millions de dollars le montant inscrit au budget. Cela est principalement attribuable à des charges de retraite plus élevées que prévu.

Santé

Les charges de santé ont été inférieures de 16,3 millions de dollars par rapport au budget prévu, ce qui est principalement attribuable à un certain nombre d'économies et de mesures visant à limiter les coûts dans le système de soins de santé, y compris des coûts inférieurs à ceux prévus au budget du Plan de médicaments sur ordonnance, des initiatives d'analyse comparative dans les régies régionales de la santé, des coûts plus faibles que prévu pour les produits sanguins, et une réduction des dépenses en technologies de l'information.

<u>Développement social</u>

Les charges liées au Développement social ont été inférieures de 20,0 millions de dollars par rapport au budget prévu, principalement en raison de l'élimination des paiements de l'impôt foncier pour les logements sociaux, de la capitalisation des placements dans les immobilisations corporelles pour la création d'un nouveau système de logement qui est en cours et des dépenses inférieures aux sommes budgétées pour le Programme des soins de longue durée.

Développement économique

Les charges de développement économique se sont chiffrées à 20,7 millions de dollars de moins que les sommes prévues au budget, principalement parce que les dépenses de l'Organisme de service spécial de la Société de développement régional étaient inférieures aux sommes prévues en raison de modifications au calendrier d'exécution des projets dans le budget et parce que les charges du Programme d'aide stratégique d'Investir NB étaient plus faibles que prévu.

Travail et emploi

Les charges liées au travail et à l'emploi ont été inférieures de 7,9 millions de dollars par rapport au budget prévu, principalement en raison d'un niveau de participation plus faible que prévu pour les programmes Services d'emploi, Aptitudes à l'emploi et Formation et perfectionnement professionnel.

Ressources

Les charges dans le secteur des ressources ont été de 6,3 millions de dollars supérieures aux prévisions budgétaires. Cela est principalement attribuable à une modification apportée à la méthode de consolidation de la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick.

Transports et Infrastructure

Les charges liées aux transports ont été de 16,5 millions de dollars supérieures aux prévisions budgétaires, principalement en raison des dépenses plus élevées par rapport aux prévisions budgétaires au ministère des Transports et de l'Infrastructure, qui découlent des retards pour réaliser certaines initiatives axées sur les économies en matière de productivité et d'amélioration des processus, d'une augmentation des dépenses liées au programme d'entretien hivernal occasionnée par la durée et la rigueur de l'hiver, ainsi que des pressions sur divers coûts.

Gouvernement central

Les charges liées au Gouvernement central ont été de 191,7 millions inférieures aux prévisions budgétaires. Cela est attribuable à un certain nombre de facteurs, y compris :

- des charges de retraite inférieures aux prévisions budgétaires notamment en raison du changement à la méthode de comptabilisation pour la conversion du régime de la Loi sur la pension de la fonction publique au Régime à risques partagés dans les services publics;
- des dépenses inférieures à celles prévues au budget pour le Gouvernement général en raison des fonds gérés centralement inférieurs aux sommes prévues au budget;
- des charges de dotation aux provisions pour pertes plus faibles que prévu au budget.

Ces diminutions ont été contrebalancées par des charges plus élevées dans d'autres secteurs et par la nouvelle méthode de consolidation de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.

Comparaison des charges réelles en 2013 et en 2014

Charges réelles en 2013 et en 2014 (en millions de dollars)					
Poste	Montants réels 2013	Montants réels 2014	Changement	Changement en %	
Éducation et formation	1 787,6	1 821,8	34,2	1,9	
Santé	2 786,1	2 789,9	3,8	0,1	
Développement social	1 052,8	1 076,6	23,8	2,3	
Services de protection	237,3	235,2	(2,1)	(0,9)	
Développement économique	269,1	231,4	(37,7)	(14,0)	
Travail et emploi	100,5	118,3	17,8	17,7	
Ressources	217,4	212,7	(4,7)	(2,2)	
Transports et Infrastructure	547,7	577,9	30,2	5,5	
Gouvernement central	636,6	536,5	(100,1)	(15,7)	
Service de la dette publique	660,3	661,9	1,6	0,2	
Charges totales	8 295,4	8 262,2	(33,2)	(0,4)	

Les postes dans le tableau sont rapportés par domaine fonctionnel. Voir le tableau correspondant des états financiers consolidé pour plus de détails.

Éducation et formation

Les charges liées à l'éducation et à la formation étaient de 34,2 millions de dollars supérieures à celles de l'exercice financier précédent. Cela est principalement attribuable aux investissements supplémentaires et aux salaires dans le secteur de l'éducation, de la maternelle à la 12 année.

Développement social

Les charges liées au Développement social étaient de 23,8 millions de dollars supérieures à celles de l'exercice financier précédent, principalement en raison des salaires et de l'augmentation des coûts pour les clients des soins de longue durée.

Développement économique

Les charges liées au Développement économique étaient de 37,7 millions de dollars inférieures à celles de l'exercice financier précédent, principalement en raison d'une diminution des dépenses de l'Organisme de service spécial de la Société de développement régional découlant principalement de diverses ententes fédérales-provinciales.

Travail et emploi

Les charges liées au travail et à l'emploi étaient de 17,8 millions de dollars plus élevés que celles de l'exercice financier précédent, principalement en raison d'une participation accrue dans les programmes Accroissement de l'emploi et Formation et perfectionnement professionnel.

Ressources

Les charges liées aux ressources étaient de 4,7 millions de dollars inférieures par rapport à l'exercice financier précédent, principalement en raison des dépenses encourues dans le cadre du programme Agri-relance au cours de l'exercice financier précédent.

Transports et Infrastructure

Les charges liées aux transports et à l'infrastructure étaient de 30,2 millions de dollars supérieures à celles de l'exercice financier précédent, principalement en raison de l'augmentation des charges d'amortissement et des charges du Groupe de bâtiments, de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick et des programmes d'entretien d'hiver du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

Gouvernement central

Les charges du Gouvernement central étaient de 100,1 millions de dollars inférieures à celles de l'exercice financier précédent. Cela est principalement attribuable à un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- une diminution des charges de retraite en raison d'un redressement négatif unique pour comptabiliser l'actif net du régime de retraite de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick au moment de la conversion au Régime à risques partagés dans les services publics, exacerbé par la comptabilisation d'une perte actuarielle de l'exercice précédent en lien avec le programme de régimes de retraite complémentaire;
- des charges inférieures à celles prévues au budget pour le Gouvernement général principalement en raison de la diminution de la charge reliée aux allocations de retraite;

Ces diminutions ont été contrebalancées par des charges plus élevées dans d'autres secteurs et par la nouvelle méthode de consolidation de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.

INDICATEURS DE LA SANTÉ FINANCIÈRE

Cette section décrit les indicateurs de progrès dans la situation des finances de la province à l'aide de l'information fournie dans les états financiers consolidés de la province ainsi que d'autres indicateurs socioéconomiques habituels, comme les données sur le produit intérieur brut (PIB) nominal de Statistique Canada.

L'analyse des indicateurs financiers est une pratique d'établissement de rapports recommandée par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et elle fournit des résultats présentés d'une manière qui accroît la transparence et permet de mieux comprendre les récentes tendances dans la santé financière de la province. Les tendances des dix derniers exercices (de 2005 à 2014) sont évaluées selon les critères de durabilité, de flexibilité et de vulnérabilité. Bien que de nombreux indicateurs potentiels existent, les indicateurs retenus semblent être les plus pertinents, les plus mesurables et les plus transparents pour les utilisateurs de l'information financière du gouvernement. L'utilisation de telles séries de données est largement répandue parmi les banques et autres établissements financiers, les investisseurs et les agences d'évaluation du crédit.

Dans l'évaluation de la santé financière d'un gouvernement, il faut tenir compte du fait que les gouvernements sont exposés à un certain nombre de variables qui échappent totalement à leur influence, mais qui peuvent quand même avoir une incidence majeure sur les résultats et les indicateurs financiers. Ces variables, comprennent, mais sans s'y limiter :

- les fluctuations de l'économie mondiale telles que les prix de l'énergie, les prix des produits de base, la valeur des placements et l'inflation;
- les changements dans la situation financière internationale qui touchent les taux d'intérêt, font fluctuer les devises ou influent sur l'accessibilité au crédit;
- les modifications apportées aux paiements de transfert ou programmes fédéraux;
- les urgences telles que les inondations, les incendies de forêt et les pandémies;
- les développements pris en compte dans les livres de la province parce qu'ils touchent des organismes tels que la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick;
- les modifications apportées aux principes comptables généralement reconnus.

Durabilité

La durabilité est la mesure dans laquelle un gouvernement peut s'acquitter de ses obligations financières, au regard tant de ses engagements de fournir des services au public que de ses engagements financiers envers ses créanciers, employés et autres parties, sans accroître, en termes relatifs, le fardeau de la dette ou le fardeau fiscal qui pèse sur l'économie dans laquelle s'exercent ses activités. Pour les besoins de la présente analyse, la durabilité est mesurée selon :

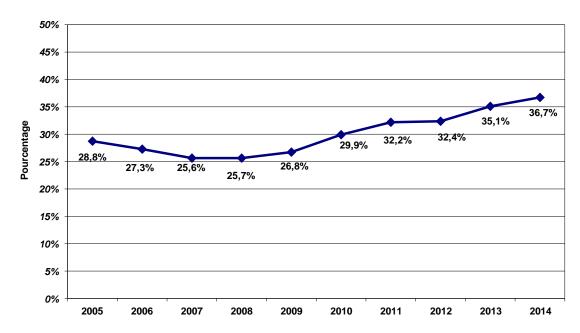
- la dette nette par rapport au PIB;
- la dette nette par habitant.

La dette nette par rapport au PIB:

La dette nette donne une idée de la mesure dans laquelle le passif excède l'actif financier du gouvernement provincial. Le rapport entre la dette nette et le PIB montre la relation entre la dette nette et l'économie. Si le rapport baisse, la croissance de l'économie excède l'accroissement de la dette nette, ce qui améliore la durabilité. Au contraire, un rapport à la hausse entre la dette nette et le PIB est le signe que la dette nette augmente plus rapidement que la croissance de l'économie, ce qui a pour effet de diminuer la durabilité financière du gouvernement provincial.

Au cours des dix dernières années, le rapport entre la dette nette et le PIB de la province a augmenté pour passer de 28,8 % à 36,7 %. Depuis 2008, le rapport affiche une tendance à la hausse en raison de la faiblesse du contexte économique, des dépenses en capital et d'autres facteurs. Il s'est stabilisé en 2012, mais a augmenté en 2013 en partie parce que le Projet de porte d'entrée de la Route 1 a été inscrit aux comptes de la province. En 2014, le rapport a de nouveau augmenté parce que la croissance de la dette nette a devancé celle de l'économie.

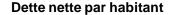


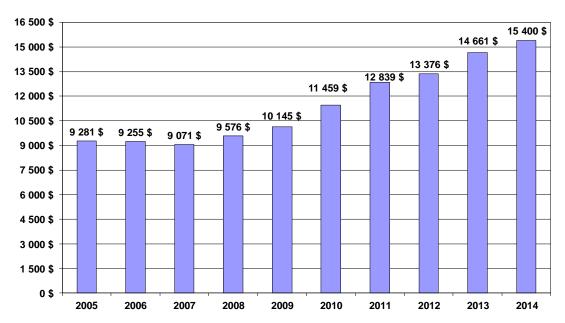


Rapport entre la dette nette et le PIB					
Exercice terminé en	Dette nette	PIB	Dette nette/PIB		
	(millions \$)	(millions \$)	(%)		
2005	6 943,0	24 116	28,8		
2006	6 900,6	25 272	27,3		
2007	6 761,4	26 378	25,6		
2008	7 151,6	27 869	25,7		
2009	7 608,0	28 422	26,8		
2010	8 628,9	28 825	29,9		
2011	9 700,4	30 082	32,2		
2012	10 125,8	31 291	32,4		
2013	11 084,6	31 543	35,1		
2014	11 641,2	31 701	36,7		

Dette nette par habitant :

La dette nette par habitant est une représentation de la dette nette attribuable à chaque résident du Nouveau-Brunswick. Une baisse de la dette nette par habitant indique que le fardeau de la dette s'améliore, alors qu'une hausse signifie qu'il augmente. Depuis 2008, la dette nette par habitant enregistre une tendance à la hausse en raison de la faiblesse du contexte économique, des dépenses en capital et d'autres facteurs.





Dette nette par habitant						
Exercice terminé en	Dette nette	Population	Dette nette par habitant			
	(millions \$)	(1 ^{er} juillet)	(\$)			
2005	6 943,0	748 044	9 281			
2006	6 900,6	745 609	9 255			
2007	6 761,4	745 407	9 071			
2008	7 151,6	746 855	9 576			
2009	7 608,0	749 954	10 145			
2010	8 628,9	753 044	11 459			
2011	9 700,4	755 530	12 839			
2012	10 125,8	756 997	13 376			
2013	11 084,6	756 050	14 661			
2014	11 641,2	755 898	15 400			

Flexibilité

La flexibilité est la mesure dans laquelle un gouvernement peut modifier le fardeau de sa dette ou le fardeau fiscal qui pèse sur l'économie dans laquelle s'exercent ses activités afin de s'acquitter de ses obligations financières actuelles au regard tant de ses engagements de service envers le public que de ses engagements financiers envers ses créanciers, employés et autres parties. Pour les besoins de la présente analyse, la flexibilité est mesurée ainsi :

- les recettes de provenance interne par rapport au PIB;
- le coût du service de la dette publique par rapport aux recettes totales.

Les recettes de provenance interne par rapport au PIB :

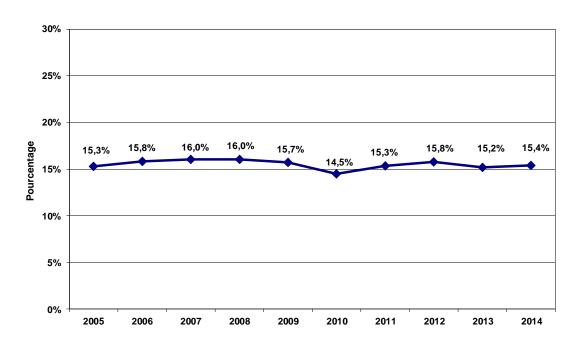
Ce rapport mesure les recettes de provenance interne du gouvernement provincial en tant que pourcentage de l'économie, mesuré par le PIB nominal. L'augmentation de ce rapport signifie que les recettes de provenance interne du gouvernement croissent plus rapidement que l'économie dans son ensemble, ce qui réduit la flexibilité dont dispose le gouvernement pour augmenter les recettes sans ralentir la croissance économique. La diminution du rapport montre que le gouvernement tire moins de recettes de l'économie sur une base relative, ce qui accroît sa flexibilité.

Les recettes de provenance interne comprennent notamment les recettes fiscales, les recettes découlant des ressources naturelles, les droits, le rendement du capital investi, les recettes provenant des loteries, les amendes et pénalités etc.; il s'agit essentiellement de toutes les recettes moins les transferts fédéraux. Bien qu'elles puissent être mieux maîtrisées que les transferts fédéraux, puisque la province peut influencer les recettes au moyen de ses taux d'imposition et de sa politique budgétaire, les recettes de provenance interne sont vulnérables à plusieurs facteurs, dont les suivants :

- le bénéfice net ou les recettes d'organismes externes dont les revenus peuvent varier de façon importante en raison des facteurs prix et volume, des modifications comptables, des conditions climatiques, etc. (p. ex. : la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick);
- la variabilité des recettes provinciales perçues ou estimées par le gouvernement fédéral, dont l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et la taxe de vente harmonisée;
- les recettes fiscales sur les produits de base, dont la taxe sur les minéraux métalliques, qui sont vulnérables aux prix mondiaux.

Les recettes de provenance interne par rapport au PIB sont relativement stables depuis dix ans.

Recettes de provenance interne par rapport au PIB



.

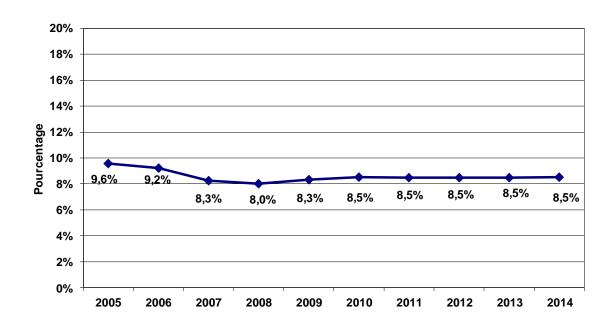
Les recettes de provenance interne par rapport au PIB					
Exercice terminé en	Recettes de provenance interne	PIB	Recettes de provenance interne		
			par rapport au PIB		
	(millions \$)	(millions \$)	(%)		
2005	3 688,6	24 116	15,3		
2006	3 994,2	25 272	15,8		
2007	4 225,4	26 378	16,0		
2008	4 469,7	27 869	16,0		
2009	4 467,3	28 422	15,7		
2010	4 179,7	28 825	14,5		
2011	4 612,5	30 082	15,3		
2012	4 931,7	31 291	15,8		
2013	4 787,4	31 543	15,2		
2014	4 888,8	31 701	15,4		

Le coût du service de la dette publique par rapport aux recettes totales :

Le rapport entre le coût du service de la dette et les recettes totales est un indicateur de la capacité de la province de s'acquitter de ses obligations actuelles envers ses créanciers dans le contexte des recettes globales du gouvernement. Des variables qui échappent à l'influence directe du gouvernement peuvent avoir une incidence sur le service de la dette, dont les cotes de solvabilité, les taux d'intérêt, les marchés financiers et les fluctuations des devises. Les sommes investies dans l'infrastructure publique d'une façon qui modifie l'encours de la dette peuvent aussi avoir une incidence sur les besoins d'emprunt.

Le rapport entre les coûts du service de la dette de la province et ses recettes a baissé de façon constante au cours de la période de 2005 à 2008, ce qui a réduit le fardeau financier global pesant sur le budget provincial. Une diminution de ce rapport montre que les coûts du service de la dette accaparent une part moins grande des recettes provinciales, situation qui met à la disposition de la province plus de ressources financières pour fournir les programmes et les services essentiels. Le rapport est relativement stable depuis.

Coût du service de la dette publique par rapport aux recettes totales



Coût du se	Coût du service de la dette publique par rapport aux recettes totales						
Exercice terminé en	Coût du service de la dette publique						
	(millions \$)	(millions \$)	(%)				
2005	579,6	6 043,4	9,6				
2006	590,3	6 387,1	9,2				
2007	558,0	6 756,3	8,3				
2008	575,7	7 190,3	8,0				
2009	601,4	7 230,9	8,3				
2010	607,2	7 120,5	8,5				
2011	641,5	7 542,8	8,5				
2012	661,8	7 805,9	8,5				
2013	660,3	7 787,9	8,5				
2014	661,9	7 763,5	8,5				

Vulnérabilité

La vulnérabilité est la mesure dans laquelle un gouvernement dépend de sources de financement sur lesquelles il n'exerce pas de contrôle ou d'influence ou est exposé à des risques qui peuvent compromettre sa capacité de s'acquitter de ses obligations financières actuelles au regard de ses engagements de service envers le public et de ses engagements financiers envers ses créanciers, employé et autres parties. Une mesure courante de la vulnérabilité est les transferts du gouvernement fédéral par rapport aux recettes totales.

Transferts du gouvernement fédéral par rapport aux recettes totales :

Les recettes de provenance fédérale comprennent les subventions conditionnelles et inconditionnelles du gouvernement fédéral, dont les suivantes :

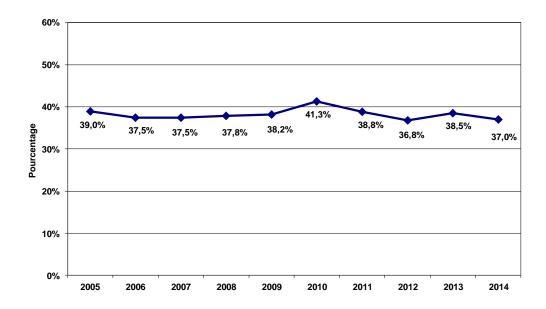
- les paiements au titre du programme de péréquation fiscale;
- le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux;
- les subventions conditionnelles ou les recettes en capital à l'appui du développement économique, de l'infrastructure, de l'éducation, de la formation de la main-d'œuvre et d'autres domaines.

Les décisions fédérales en matière de politique financière, le processus annuel d'établissement des estimations qui guide les paiements fédéraux dans le cadre du programme de péréquation et des transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux, aussi bien que les conditions et les calendriers d'exécution associés aux subventions conditionnelles, peuvent avoir une incidence sur les paiements de transfert fédéraux.

La comparaison du niveau des transferts fédéraux avec les recettes totales offre une indication de la vulnérabilité de la province. De façon générale, si le rapport augmente, cela signifie que la province est de plus en plus dépendante des transferts fédéraux, ce qui augmente sa vulnérabilité. Si le rapport diminue, la vulnérabilité diminue.

Les transferts du gouvernement fédéral en tant que portion des recettes totales ont oscillé entre 37 et 39 pour cent, de 2005 à 2009, avant d'atteindre un sommet en 2010. Cette année-là, les recettes de sources provinciales ont diminué tandis que les conséquences du ralentissement économique nuisaient aux revenus et que la CFENB connaissait une perte nette substantielle. Parallèlement, les fonds de stimulation économique octroyés par le gouvernement fédéral ont alimenté la croissance des recettes de provenance fédérale. Le rapport a depuis reculé pour atteindre les environs de 37 %.

Transferts du gouvernement fédéral par rapport aux recettes totales



Transferts du gouvernement fédéral par rapport aux recettes totales					
Exercice terminé en	Transferts du gouvernement fédéral	Recettes totales	Transferts du gouvernement fédéral par rapport aux recettes totales		
	(millions \$)	(millions \$)	(%)		
2005	2 354,8	6 043,4	39,0		
2006	2 392,9	6 387,1	37,5		
2007	2 530,9	6 756,3	37,5		
2008	2 720,6	7 190,3	37,8		
2009	2 763,6	7 230,9	38,2		
2010	2 940,8	7 120,5	41,3		
2011	2 930,3	7 542,8	38,8		
2012	2 874,2	7 805,9	36,8		
2013	3 000,5	7 787,9	38,5		
2014	2 874,7	7 763,5	37,0		



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative Province du Nouveau-Brunswick

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la province du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2014, et les états consolidés des résultats, des flux de trésorerie, de l'évolution de la dette nette et de l'évolution du déficit accumulé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, des flux de trésorerie, de l'évolution de la dette nette et de l'évolution du déficit accumulé pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Tel qu'exigé par l'article 11 de la *Loi sur le vérificateur général*, je déclare qu'à mon avis, les principes comptables conformes aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ont été appliqués d'une manière cohérente avec celles de l'exercice précédent à l'exception de ce qui est décrit dans la note 18 afférente aux états financiers consolidés.

La note 3 afférente aux états financiers consolidés présente des renseignements concernant les recettes et les dépenses de la province, et le rapport entre la dette nette et le PIB, comme l'exige la Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré. À mon avis, la note 3 donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des renseignements qu'il est requis par les articles 7 et 11 de la Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré d'inclure dans les comptes publics.

La vérificatrice générale,

Kim MacPherson, c.a.

le 17 juillet 2014

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE au 31 mars

		(milli	ons)
Tablea	u	2014	2013
	ACTIF FINANCIER		
1	Encaisse et placements à court terme	1 538,0 \$	1 296,6 \$
2	Comptes débiteurs et avances	358,7	442,4
3	Taxes et impôts à recevoir	1 115,4	1 140,2
4	Stocks pour la revente	3,4	3,4
5	Prêts	577,6	592,0
6	Capitaux propres dans les entreprises publiques (note 7)	272,7	201,1
	Avoir du fonds d'amortissement (note 10)	3 883,9	3 955,8
6	Autres Placements	16,4	22,3
	Actif financier total	7 766,1	7 653,8
	PASSIF		
	Emprunts à court terme (note 5)	1 371,8	1 371,5
7	Comptes créditeurs et charges constatées	2 482,1	2 518,3
8	Provision pour pertes	41,6	52,3
	Gains de change non matérialisés	22,7	27,3
9	Recettes reportées	507,2	545,5
10	Dépôts détenus en fiducie	330,1	240,5
11	Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (note 6)	716,2	794,7
	Passif net au titre des régimes de retraite (note 12)	(0,6)	(149,5)
		5 471,1	5 400,6
	Dette consolidée (note 10)	18 502,5	18 023,2
	Emprunt pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(4 566,3)	(4 685,4)
	Dette consolidée aux fins provinciales	13 936,2	13 337,8
	Passif total	19 407,3	18 738,4
	DETTE NETTE	(11 641,2)	(11 084,6)
	ACTIF NON FINANCIER		
	Immobilisations corporelles (note 8)	8 018,5	7 977,6
12	Stocks de fournitures	48,0	52,3
13	Frais payés d'avance et reportés	301,6	250,0
	Actif non financier total	8 368,1	8 279,9
	DÉFICIT ACCUMULÉ	(3 273,1) \$	(2 804,7) \$

Passif éventuel - voir note 14 Engagements - voir note 15

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

David Nowlan, ca Contrôleur par intérim

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS pour l'exercice terminé le 31 mars

Tablea	u	Budget 2014	(millions) Montants réels 2014	Montants réels 2013
	RECETTES			
	Provenance provinciale			
14	Taxes et impôts	3 783,0 \$	3 595,3 \$	3 542,1 \$
15	Licences et permis	147,7	148,7	144,6
16	Redevances	110,9	90,9	86,1
17	Bénéfices des entreprises publiques	280,9	221,9	189,7
18	Autres recettes provinciales	607,1	627,5	604,2
	Gains du fonds d'amortissement	206,5	204,5	220,7
		5 136,1	4 888,8	4 787,4
	Provenance fédérale			
	Paiements de péréquation fiscale	1 562,0	1 562,0	1 597,7
19	Subventions inconditionnelles	933,5	948,9	894,2
20	Subventions conditionnelles	362,3	363,8	508,6
		2 857,8	2 874,7	3 000,5
		7 993,9	7 763,5	7 787,9
	CHARGES			
21	Éducation et formation	1 794,9	1 821,8	1 787,6
22	Santé	2 806,2	2 789,9	2 786,1
23	Développement social	1 096,6	1 076,6	1 052,8
24	Services de protection	236,6	235,2	237,3
25	Développement économique	252,1	231,4	269,1
26	Emploi et travail	126,2	118,3	100,5
27	Ressources	206,4	212,7	217,4
28	Transports et infrastructure	561,4	577,9	547,7
29	Gouvernement central	728,2	536,5	636,6
	Service de la dette publique (note 11)	664,0	661,9	660,3
		8 472,6	8 262,2	8 295,4
	DÉFICIT ANNUEL	(478,7) \$	(498,7) \$	(507,5) \$

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE pour l'exercice terminé le 31 mars

	(millions)	
_	2014	2013
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit	(498,7) \$	(507,5) \$
Postes hors trésorerie	• • •	, ,
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	8,0	4,2
Charges liées aux opérations de change	(6,2)	(19,3)
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes	28,7	(77,5)
Amortissement des immobilisations corporelles	373,2	349,9
Moins values sur cessions ou pertes de valeur		
d'immobilisations corporelles	4,2	24,7
Gains du fonds d'amortissement	(204,5)	(220,7)
Pertes sur règlements des opérations de change	3,3	6,5
Augmentation du passif net au titre des régimes		
de retraite (note 12)	148,9	110,0
Diminution des recettes reportées	(38,3)	(49,9)
Changements au fonds de roulement:		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	61,3	(79,7)
Diminution (augmentation) des taxes et impôts à recevoir	15,5	(60,8)
Augmentation des stocks	4,3	2,8
Augmentation (diminution) des frais payés d'avance et reportés - Autres	24,5	(35,1)
(Diminution) augmentation des comptes créditeurs et charges constatées	(36,2)	142,9
Augmentation des dépôts détenus en fiducie	89,6	53,0
Encaisse nette affectée aux activités de fonctionnement	(22,4)	(356,5)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation des placements, prêts et avances	(104,9)	(141,5)
Autres éléments du résultat global	76,3	119,4
Encaisse nette consacrée aux activités d'investissement	(28,6)	(22,1)
OPÉRATIONS EN CAPITAL		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	(418,3)	(899,7)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits de l'émission de titres d'emprunts à long terme	1 732,2	1 920,6
Achat de débentures d'Énergie NB	(180,0)	(451,6)
Élimination des débentures détenues par le NB Immigrant Investor Fund	(57,0)	(34,1)
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement	((, ,
de débentures et de paiement des devises	403,2	628,5
Diminution des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(78,5)	(27,1)
Versements au fonds d'amortissement	(126,9)	(126,6)
Emprunts à court terme	0,3	697,0
Dette consolidée échue	(982,6)	(903,3)
Encaisse nette provenant des activités de financement	710,7	1 703,4
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE DURANT L'EXERCICE	241,4	425,1
ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME - DÉBUT DE L'EXERCICE	1 296,6	871,5
ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME - FIN DE L'EXERCICE	1 538,0 \$	1 296,6 \$

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget 2014	(millions) Montants réels 2014	Montants réels 2013
DETTE NETTE REDRESSÉE - DÉBUT D'EXERCICE (NOTE 18)	(11 054,0) \$	(11 130,6) \$	(10 125,8) \$
CHANGEMENTS DURANT L'EXERCICE			
Déficit annuel	(478,7)	(498,7)	(507,5)
Autres éléments du résultat global	·	76,3	119,4
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	(421,4)	(418,3)	(899,7)
Amortissement d'immobilisations corporelles (note 8)	355,5	373,2	349,9
Moins values sur cessions ou pertes de valeur			
d'immobilisations corporelles		4,2	24,7
Changement net dans les stocks de fournitures		4,3	3,7
Changement net dans les frais payés d'avance		(51,6)	(49,3)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(544,6)	(510,6)	(958,8)
DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	(11 598,6) \$	(11 641,2) \$	(11 084,6) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT ACCUMULÉ pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget 2014	(millions) Montants réels 2014	Montants réels 2013
DÉFICIT ACCUMULÉ REDRESSÉ - DÉBUT D'EXERCICE (NOTE 18)	(2 795,9) \$	(2 850,7) \$	(2 416,6) \$
Déficit annuel Autres éléments du résultat global	(478,7)	(498,7) 76,3	(507,5) 119,4
DÉFICIT ACCUMULÉ - FIN D'EXERCICE	(3 274,6) \$	(3 273,1) \$	(2 804,7) \$

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2014

NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Méthode comptable

Les présents états financiers consolidés sont préparés en conformité avec les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Entité comptable provinciale

Ces états financiers consolidés comprennent les comptes des organisations qui sont contrôlées par le gouvernement provincial. La liste complète des organisations regroupées au sein de l'entité comptable provinciale est fournie au Tableau 30.

Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans en avoir le contrôle ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. Ces états financiers consolidés rendent compte des soldes de l'avoir des fonds en fiducie qu'administre le gouvernement provincial dans la note 17.

c) Principes de consolidation

Les opérations et les soldes des organisations sont inclus dans les présents états financiers consolidés au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

Méthode de consolidation

Cette méthode, qui regroupe les comptes de diverses organisations, nécessite l'emploi de conventions comptables uniformes de la part de celles-ci, sauf que le gouvernement provincial ne rajuste pas leurs conventions relatives aux immobilisations corporelles qui ne sont pas conformes aux conventions comptables provinciales du fait que le rajustement n'aurait pas grand effet. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés, et les organisations sont présentées comme étant une organisation unique.

Méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation

Cette méthode est utilisée pour les entreprises publiques, qui sont définies à la note 7 des présents états financiers consolidés. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise publique sont présentés comme un placement dans l'état consolidé de la situation financière de la province; son bénéfice net est présenté comme bénéfice des entreprises publiques dans l'état consolidé des résultats de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Tous les gains et toutes les pertes découlant des opérations entre organisations entre les entreprises publiques et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises publiques pour les rendre conformes à celles des autres organisations gouvernementales.

Méthode des opérations comparables

Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations. Cette méthode a été employée parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat.

d) Prochains changements aux politiques comptables

SP 3260 - Passif au titre des sites contaminés

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié cette norme comptable qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2014. Tel que défini dans la norme, les sites contaminés sont le résultat d'une contamination de l'air, du sol, de l'eau ou des sédiments par un produit chimique, organique ou radioactif ou par un organisme vivant dépassant la norme environnementale. Le gouvernement provincial constatera un passif correspondant à l'assainissement de pareils sites contaminés selon certains critères de comptabilisation. Les

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2014

répercussions de cette norme sur les états financiers de la province sont actuellement en cours d'étude par le gouvernement provincial.

SP 3450 - Instruments financiers et SP 2601 - Conversion des devises

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié le chapitre SP 3450 – Instruments financiers qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2016. En vertu de cette nouvelle norme, la catégorie de mesure attribuable aux instruments financiers sera soit à la juste mesure, soit au coût ou au coût après amortissement. Avant qu'un instrument financier ne soit décomptabilisé, tout gain ou perte découlant d'une réévaluation de la juste valeur sera déclaré dans l'état des gains et pertes de réévaluation. L'adoption de cette norme nécessite l'adoption, dans le même exercice financier, du chapitre SP 2601 - Conversion des devises, du chapitre SP 1201 - Présentation des états financiers et du chapitre SP 3041 - Placements de portefeuille.

e) Conventions comptables particulières

Classement des actifs

Les actifs sont classés comme des actifs financiers ou non financiers. Les actifs financiers peuvent servir à couvrir les passifs existants ou à financer des activités futures et ils ne doivent pas être utilisés dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont acquis, construits ou développés. Ils ne servent pas à couvrir les passifs existants mais à offrir les services gouvernementaux, ils peuvent être utilisés dans le cours normal des activités et ils ne doivent pas être revendus. Les actifs non financiers incluent les immobilisations corporelles, les frais payés d'avance et reportés et les stocks de fournitures.

Actif financier

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant, ce qui correspond environ à la valeur du marché. Les placements à court terme comprennent les placements hautement liquides qui sont facilement convertibles en espèces pour leur montant nominal et dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins. Les placements à court terme comprennent les 857,9 millions de dollars à recevoir de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Stocks pour la revente

Les stocks pour la revente sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Les biens fonciers à la revente sont inscrits à titre d'actif financier et comprennent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre ainsi que les biens fonciers acquis par saisie.

Prêts

Les prêts sont initialement comptabilisés au prix coûtant et déclarés au moindre du coût et de la valeur recouvrable nette par le biais d'une provision pour moins-value. Les changements à la provision pour moins-value sont comptabilisés en tant que charges. Les intérêts sur un prêt sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et leur accumulation s'arrête quand le recouvrement du capital ou le recouvrement des intérêts n'est plus raisonnablement assuré.

Les prêts consentis en vertu de la *Loi sur le développement économique*, de la *Loi sur l'aménagement agricole* et de la *Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture* facilitent la création, le développement et le maintien de l'industrie dans différents secteurs. À ce titre, la nature et les modalités des prêts en vertu de ces lois varient. Les prêts pour mise à niveau de l'efficacité énergétique consentis aux clients sont remboursables sur une période maximale de six ans et sont exempts d'intérêts. Les prêts aux étudiants sont exempts d'intérêts tant que l'étudiant suit des études à temps plein, et ils deviennent exigibles avec intérêt six mois après que l'étudiant arrête les études à temps plein. La durée de remboursement maximale est de quinze ans. Les prêts consentis en vertu

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2014

de la *Loi sur l'habitation du Nouveau-Brunswick* peuvent offrir des taux d'intérêt avantageux et sont remboursables sur une période maximale de vingt-cinq ans.

Autres placements

Les placements sont comptabilisés au prix coûtant. Lorsqu'un placement subit une perte de valeur durable, la valeur comptable de l'investissement est réduite pour tenir compte de cette perte.

Fonds d'amortissement

L'administration du fonds d'amortissement général est assurée par le ministre des Finances en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les emprunts de la province («* la Loi »). La Loi prévoit que le ministre doit garder un ou plusieurs fonds d'amortissement pour garantir le paiement de la dette consolidée soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. En général, les rachats ne sont faits que lorsque la portion de la dette destinée aux fins provinciales est en cours depuis au moins 20 ans.

Les versements au fonds d'amortissement sont effectués au fonds d'amortissement général au plus tard à la date d'anniversaire de chaque émission de dette consolidée, selon le taux prévu, soit un minimum de 1 % du capital impayé.

Les placements en obligations et débentures du fonds d'amortissement sont présentés selon leur valeur nominale, déduction faite des escomptes non amortis, des primes et du solde non amorti des gains ou pertes de change non matérialisés. Les dépôts à court terme sont présentés selon leur prix coûtant. Le fonds d'amortissement de la province peut être placé dans des titres admissibles tels que définis dans la *Loi*.

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est tenue par contrat de payer à la province le montant du versement au fonds d'amortissement que la province doit effectuer chaque année relativement aux débentures qu'elle a émises au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Le tableau suivant présente les éléments du fonds d'amortissement :

	(millions)		
	Fonds <u>Consolidé</u>	<u>Énergie NB</u>	<u>Total</u>
Avoir du fonds au début de l'exercice	3 955,8 \$	376,4 \$	4 332,2 \$
Gains du fonds d'amortissement	204,4	38,4	242,8
Versements	126,9	45,5	172,4
Montant versé pour le remboursement de la dette	(403,2)	(56,3)	(459,5)
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	3 883,9 \$	404,0 \$	4 287,9 \$

Passif

Provisions

Des provisions ont été établies pour les prêts, les comptes débiteurs, les garanties d'emprunt et les autres pertes possibles. Ces provisions figurent dans les tableaux des états financiers consolidés.

Les obligations découlant de prêts garantis sont comptabilisées à titre d'éléments de passif lorsqu'une perte est probable et les changements dans cette provision sont comptabilisés chaque année.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2014

Chaque garantie d'emprunt impayée en vertu de la *Loi sur le développement économique* est examinée chaque trimestre. Une provision pour perte sur les garanties d'emprunt est établie lorsqu'il est déterminé qu'une perte est probable. Une perte est jugée probable lorsqu'un ou plusieurs des facteurs suivants sont présents :

- une détérioration de la situation financière de l'emprunteur;
- les conditions économiques dans lesquelles l'emprunteur évolue indiquent que ce dernier est incapable de rembourser le prêt;
- les antécédents de recouvrement du prêt.

Les pertes sur les garanties d'emprunt en vertu de la Loi sur l'aménagement agricole et de la Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture pour des catégories dont les normes sont semblables sont calculées à l'aide d'un taux moyen à partir des expériences et des tendances antérieures.

Les montants dus à la province qui sont jugés non recouvrables sont radiés des comptes de la province après que la radiation a été approuvée par le Conseil de gestion ou le secrétaire du Conseil de gestion, selon le montant en cause.

Congés de maladie

Le coût des prestations de maladie d'un droit accumulé non acquis est déterminé par une évaluation actuarielle selon la meilleure estimation de la direction en matière d'augmentation des salaires, de congés de maladie accumulés à la retraite et de taux d'inflation et d'actualisation à long terme. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public pour les avantages postérieurs à l'emploi et les congés rémunérés, le gouvernement provincial comptabilise le passif.

Responsabilité relative aux travailleurs accidentés

Le gouvernement provincial verse des indemnisations aux travailleurs accidentés en vertu d'un régime d'auto-assurance. Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick administre les demandes d'indemnisation au nom du gouvernement provincial, moyennant des frais pour la prestation de ce service. La dette d'indemnisation des travailleurs, qui s'établissait à 131,4 millions de dollars au 31 décembre 2013 (131,9 millions de dollars au 31 décembre 2012) est calculée par un actuaire et fait partie du passif des avantages sociaux des employés au tableau 7. La direction estime que le montant du passif au 31 mars n'est pas significativement différent. Chaque ministère comptabilise annuellement des paiements d'indemnisations, qui figurent dans les dépenses opérationnelles se rapportant au programme d'affectation des employés concernés. Le changement net de la dette, exception faite du coût réel des indemnisations est en diminution de 0,5 millions de dollars pour l'année financière de 2014 (contre une diminution de 0,5 million de dollars en 2013) et il est porté aux charges du Gouvernement général.

Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débentures assorties de conditions et de modalités semblables. Cette entente financière a permis d'atténuer les frais de service de la dette.

Les débentures de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick reçues par la province figurent dans l'état de la situation financière des présents états financiers consolidés comme réduction de la dette consolidée. Les opérations qui portent sur ces valeurs, dont les frais de service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

Actifs non financiers

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont les actifs détenus par la province qui ont une durée de vie utile de plus d'un an. Pour des raisons d'ordre pratique, certains seuils ont été établis.

Les conventions relatives aux immobilisations corporelles des entités gouvernementales consolidées dans les présents états financiers consolidés ne sont pas redressées de sorte à être conformes aux conventions provinciales. Les types d'éléments qui peuvent différer incluent les taux d'amortissement, les durées de vie utile estimatives et les seuils établis pour l'inscription à l'actif.

Contrats de location-acquisition

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. La valeur actualisée des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre d'immobilisation corporelle et d'obligation au début du contrat.

Stocks de fournitures

Les stocks en fournitures destinées à l'utilisation sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Les stocks de fournitures sont inscrits à titre d'actif non financier.

Recettes

Recettes fiscales

Les estimations officielles émanant du gouvernement fédéral servent de base dans la détermination des recettes fiscales fédérales. Les montants des recettes fiscales fédérales de l'exercice en cours tiennent compte des rajustements de l'exercice précédent en fonction des recettes ou de données économiques plus récentes.

L'impôt foncier provincial est comptabilisé en fonction du calcul résultant de l'application du taux d'impôt provincial et du taux d'impôt dans les districts de services locaux à la valeur imposable d'une propriété. Des rajustements sont apportés aux recettes de l'exercice en cours pour les cotisations à venir et les provisions pour créances douteuses.

Les autres recettes fiscales provinciales sont comptabilisées en fonction des déclarations d'autocotisation des contribuables et des percepteurs d'impôts. Ces recettes sont rajustées par la suite pour les cotisations à venir et les provisions pour créances douteuses. Les autres recettes provinciales sont également comptabilisées à partir des paiements directs effectués par les contribuables dans l'exécution de certains types d'opérations.

Recettes au titre des subventions

Les paiements de transferts sont comptabilisés en tant que recettes pour la période durant laquelle le transfert est autorisé et qu'il satisfait aux critères d'admissibilité, sauf au cas où et dans la mesure où le transfert donne lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif. Les transferts répondant à la définition d'un passif sont comptabilisés en tant que recettes reportées et sont comptabilisés en tant que recettes lorsque les stipulations relatives au transfert sont respectées. Les montants des transferts liés aux projets d'immobilisation n'ayant pas été achevés à la fin de l'exercice ont été comptabilisés à titre d'apports en capital reportés au tableau 9. Les détails relatifs aux principaux transferts comptabilisés durant la période sont inclus au tableau 19.

Charges

Charges au titre des subventions

Les subventions, droits et autres transferts gouvernementaux sont comptabilisés à titre de charges dans la période durant laquelle les faits donnant lieu au transfert se sont produits dans la mesure où le transfert a été autorisé et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité.

Frais de la dette

L'intérêt et les autres frais de service de la dette figurent dans l'état consolidé des résultats à titre de service de la dette publique à l'exception de ce qui suit :

Étant donné que les entreprises publiques sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas compris dans les frais de service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises publiques sont des charges qui entrent dans le calcul de leur bénéfice net ou de leur perte nette pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour le passif net rattaché aux régimes de retraite figurent au titre de charges de retraite pour les différentes fonctions.

Les intérêts sur la dette pour financer le portefeuille des prêts aux étudiants figurent dans le cadre d'une fonction des charges liées à l'éducation et à la formation.

Les intérêts réalisés sur l'actif du fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 11 afférente aux états financiers consolidés présente les éléments des frais de service de la dette publique et le total des frais de la dette.

Contrats de location-exploitation

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages des biens loués et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est passé en charges lorsqu'il est dû.

Prêts consentis à des conditions avantageuses

Dans deux circonstances précises, la province passe entièrement en charges les versements de prêts, à savoir :

- Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir des subventions futures au débiteur, dont il se servira pour rembourser le prêt.
- Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les charges au moment de son émission.

Les prêts qui sont consentis à des conditions avantageuses importantes parce qu'ils offrent un faible taux de rendement sont inscrits initialement comme un actif selon la valeur actualisée nette des flux monétaires futurs prévus. Le calcul de la valeur actualisée nette est fondé sur le taux d'emprunt de la province au moment de l'émission du prêt. La différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actualisée nette est comptabilisée comme une charge.

f) Conversion des devises et gestion du risque

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange de devises et de taux d'intérêt. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les gains et pertes de change sont compris dans l'état consolidé des résultats, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie non écoulée des éléments d'actif ou de passif en question. Les éléments de recettes et de charges sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

La province emprunte des fonds tant sur les marchés financiers intérieurs qu'étrangers et elle gère son portefeuille de titres d'emprunt de façon à ce que les coûts liés à la dette soient les plus bas possible, compte tenu des paramètres de risque établis. Par conséquent, la province peut être exposée au risque de change. Le risque de change ou risque de cours est le risque que les versements de capital et d'intérêt relatifs à la dette extérieure fluctuent en dollars canadiens en raison de la variation des taux de change.

Conformément aux lignes directrices de la politique en matière de gestion du risque, la province emploie divers techniques et instruments financiers pour gérer l'exposition au risque de change. Ces instruments financiers comprennent des contrats de change à terme, des échanges de devises et des achats d'éléments d'actif libellés en devises étrangères qui sont versés au fonds d'amortissement de la province.

Au 31 mars 2014, l'encours de la dette de la province libellée en devises s'élevait à 1 400 millions de dollars américains et à 300 millions de francs suisses. De ce total, un montant de 1 400 millions de dollars américains et 300 millions de francs suisses a été couvert, la province ayant procédé à des échanges de devises de sorte à convertir en dollars canadiens le montant payable des intérêts et du capital de la dette libellée en la devise d'origine. Puisque l'ensemble du portefeuille de la dette libellée en devises étrangères a fait l'objet d'une opération de couverture, le gouvernement provincial n'est pas exposé aux risques de cours de change.

Il n'y a aucun risque de change net lorsque des actifs libellés en dollars américains détenus dans le fonds d'amortissement sont déduits du total du portefeuille de la dette aux fins provinciales.

g) L'incertitude de mesure

L'incertitude de mesure découle de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé ou divulgué et un autre montant raisonnablement possible. Plusieurs éléments sont calculés selon la meilleure estimation de la direction fondée sur des hypothèses représentatives des situations économiques et des lignes de conduite prévues les plus probables au moment de la préparation des états financiers. Les estimations sont mises à jour pour tenir compte de la survenue de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer de ces évaluations.

Les estimations importantes utilisées dans ces états financiers comprennent :

- L'incertitude liée à l'évaluation de sources de recettes fiscales fédérales et provinciales découlant d'éventuelles révisions des montants des recettes fiscales suite aux réévaluations de périodes fiscales antérieures et à l'échéancier des versements échelonnés.
- L'incertitude de l'évaluation des montants des transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux découlant des écarts entre les points estimatifs et les points réels de l'impôt à l'échelle nationale et provinciale et de la part provinciale des chiffres de la population canadienne.
- L'incertitude liée à l'évaluation de l'obligation des pensions et autres obligations au titre des futurs avantages sociaux des employés découlant du fait que les résultats réels peuvent diverger des hypothèses provinciales utilisées pour évaluer le montant des prestations que les employés recevront et des rendements sur les actifs du régime.
- L'incertitude liée à l'attribution des paiements des contrats routiers de partenariat public-privé découlant du fait que l'amortissement des travaux d'amélioration des immobilisations débute dans l'année où les travaux de réfection devraient être effectués, ce qui ne correspond pas nécessairement à l'exécution actuelle des travaux par les entrepreneurs. Ceci peut affecter le calendrier de la dotation aux amortissements et le classement des paiements en tant que charges payées d'avance, charges constatées ou immobilisations corporelles.
- L'incertitude liée à l'évaluation des charges à payer au titre des obligations environnementales, aux futurs montants à payer au titre de passif éventuel, aux provisions pour évaluation des prêts, aux placements et aux comptes débiteurs et aux durées de vie estimatives des immobilisations corporelles découlant du fait que ces montants sont fondés sur des résultats éventuels et sur l'utilisation d'évaluations.

NOTE 2 BUDGET

Les montants budgétaires compris dans les présents états financiers consolidés sont ceux publiés dans le Budget principal, rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les fonds supplémentaires et l'élimination des opérations inter-comptes.

Le Programme des provisions pour les fonds supplémentaires constitue une affectation de fonds à d'autres programmes pour les frais liés au règlement de contrats et à d'autres charges non prévues dans un programme spécifique.

Les montants budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014 tiennent compte de l'acquisition d'immobilisations corporelles et de la charge d'amortissement. Ces montants figurent dans le Budget principal, dans un tableau complémentaire distinct.

Conséquemment à l'adoption de la norme PS 3410 en 2013, le classement des apports en capital reportés dans l'état consolidé de la situation financière du gouvernement provincial était modifié. Le montant budgétisé de la dette nette de 2014 n'a pas tenu compte de cette modification et a de ce fait été réduit du montant budgétisé des apports en capital reportés de 2014 s'élevant à 49,9 millions de dollars.

NOTE 3 LOI SUR LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE ET LE BUDGET ÉQUILIBRÉ

Le gouvernement provincial est tenu, en vertu de la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré*, de faire rapport chaque année, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de la Loi, de la différence entre les recettes et les charges de l'année financière à laquelle se rapportent les comptes publics ainsi que de la différence cumulative entre les recettes et les charges de la période financière en cours. Le 1^{er} avril 2011 est le début d'une nouvelle période de quatre années financières.

L'article 4 de la Loi stipule qu'aux fins du budget équilibré, tout changement de politiques comptables s'applique sur une base prospective au premier jour de l'année financière au cours de laquelle le changement est réalisé et n'a aucune incidence sur les années financières précédentes.

L'article 5(1) de la Loi stipule que tout changement fait dans les derniers quinze mois d'une période financière ou après la fin d'une période financière relativement aux prévisions officielles par le gouvernement du Canada concernant les montants à verser à la province en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Canada), de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick ou de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale ne doit pas être pris en considération.

L'article 5(2) de la Loi stipule que tout changement fait relativement aux premières prévisions officielles par le gouvernement du Canada concernant les montants à verser à la province en vertu de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* (Canada), de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick ou de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale pour la dernière année financière d'une période financière ne doit pas être pris en considération.

Le déficit selon la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* pour la période financière ayant pris fin le 31 mars 2014 s'établit comme suit :

	Montants réels 2014	(millions) Montants réels 2013	Montants réels 2012
Recettes	7 763,5 \$	7 781,7 \$	7 789,0 \$
Ajustements selon le paragraphe 5(1) de la Loi Recettes selon la <i>Loi sur la responsabilité</i> financière et le budget équilibré Charges	(61,1) 7 702,4 8 262,2	7 781,7 8 289,4	7 789,0 8 049,6
Déficit pour l'année	(559,8)	(507,7)	(260,6)
Déficit cumulatif au début de l'année	(768,3)	(260,6)	
Déficit cumulatif à la fin de l'année	(1 328,1) \$	(768,3) \$	(260,6) \$

Le gouvernement provincial avait précédemment indiqué que les dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire ne pourraient être satisfaites pour la période actuelle de quatre ans.

Le gouvernement provincial est tenu, en vertu de la Loi, de faire état chaque année du rapport entre la dette nette et le produit intérieur brut (PIB) pour l'année financière à laquelle se rapportent les comptes publics et de la différence entre ce rapport et le rapport entre la dette nette et le PIB à la fin de la période financière précédente.

Le tableau suivant présente les différences entre le rapport de la période financière se terminant le 31 mars 2013 et l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014 :

		(millions)	
	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>Différence</u>
Dette nette	11 641,2 \$	11 084,6 \$	
PIB (31 décembre)	31 701,0 \$	31 543,0 \$	
Rapport entre la dette nette et le PIB	36,7%	35,1%	augmentation de 1,6 %

En juin 2014, une nouvelle loi sur la responsabilisation financière était promulguée suite à l'abrogation de la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré*.

NOTE 4 COMPTES À BUT SPÉCIAL

Les sommes réalisées inscrites à un compte à but spécial mais non dépensées s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 2014, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 114,5 millions de dollars (121,0 millions de dollars en 2013). Ce total est un élément de la dette nette et du déficit accumulé.

Description des principaux comptes à but spécial

SCHL

Le financement de la SCHL sert à financer le fonctionnement des programmes qui relèvent de l'administration de l'entente sur le logement social. Les recettes du fonds comprennent les intérêts réalisés sur le fonds, les intérêts réalisés sur les hypothèques de deuxième rang, et l'excès cumulatif du financement pour le logement social qui n'a pas été dépensé à ce jour. Les dépenses provenant du fonds se rattachent au financement du programme approuvé de la SCHL, dont l'excédent annuel peut être reporté pour de futures dépenses du programme jusqu'à la date d'expiration de l'entente en 2034. L'excédent accumulé dans le financement de la SCHL au 31 mars 2014 était de 41,1 millions de dollars (46,1 millions en 2013).

Comptes autonomes des districts scolaires

Les comptes autonomes enregistrent les revenus et les charges des districts scolaires pour des services non éducatifs, par exemple la location d'installations scolaires, l'exploitation de la cafétéria et les frais de scolarité des élèves étrangers. C'est aussi dans ces comptes à but spécial que sont enregistrées les activités de partenariat avec des tierces parties en vue d'offrir des ressources, des services ou des subventions aux élèves. L'excédent accumulé dans les comptes autonomes des districts scolaires au 31 mars 2014 était de 20,8 millions de dollars (20,6 millions en 2013).

Le tableau suivant résume les changements des excédents accumulés des comptes à but spécial :

	2013		(millions) 2014		
	Excédent			Excéden	t
	accumulé	Recettes	<u>Charges</u>	accumul	<u>é</u>
Compte d'aide à la recherche médicale Compte d'aide aux services de police	2,3	\$ 	\$ 0,5	\$ 1,8	\$
municipaux	3,4	1,3	1,4	3,3	
SCHL	46,1	11,2	16,2	41,1	
Compte de Fred Magee	0,4			0,4	
Compte de Johann Wordel	0,1			0,1	
Compte des bibliothèques	0,7	0,5	0,6	0,6	
Compte en fiducie pour les archives	0,1			0,1	
Compte pour la réhabilitation des personnes	-, -			-,-	
arrêtées pour conduite en état d'ébriété	0,2	0,3	0,3	0,2	
Compte pour les services aux victimes	1,0	2,2	2,6	0,6	
Comptes autonomes des districts scolaires	20,6	24,2	24,0	20,8	
Entente sur le Code national de sécurité		0,2	0,2		
Fiducies et bourses des districts scolaires		0,3	0,3		
Fonds de bourses d'études du Collège		-,-	-,-		
communautaire	1,1			1,1	
Fonds destiné à l'empoissonnement	1,0	0,4	0,4	1,0	
Fonds du service d'urgence NB 911	10,8	5,2	5,7	10,3	
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts		0,7	0,7		
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport		0,5	0,5		
Fonds en fiducie pour l'environnement	17,2	9,0	8,5	17,7	
Fonds en fiducie pour la faune	1,2	1,3	1,3	1,2	
Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers	1,5	1,4	1,5	1,4	
Fonds pour la gestion des biens fonciers	9,6	1,0	1,9	8,7	
Fonds pour la justice familiale centrée sur				ŕ	
l'enfant		0,4	0,4		
Lieux patrimoniaux	0,1			0,1	
Parcs Provinciaux	0,2	0,1		0,3	
Plan de protection de la responsabilité -					
services de la santé	0,1	4,0	4,0	0,1	
Près du Grand Lac	0,1			0,1	
Produits de la Criminalité provinciale	0,2	0,3	0,1	0,4	
Projets à frais recouvrables liés à la formation	2,5	1,8	1,7	2,6	
Projets de partenariat public-privé	0,2			0,2	
Projets internationaux		0,3	0,3		
Rénovation de l'Ancienne Résidence du					
gouverneur	0,2			0,2	
Sport scolaire pour les communautés actives	0,1	0,3	0,3	0,1	
Strait Crossing Finance Inc.		 0,1	 0,1	 	
	121,0	\$ 67,0	\$ 73,5	\$ 114,5	\$

NOTE 5 EMPRUNTS À COURT TERME

Les emprunts à court terme sont constatés au prix coûtant, ce qui correspond environ à la valeur du marché. Les emprunts à court terme sont essentiellement composés de bons du Trésor avec des taux d'intérêt compris entre 0,95 % et 1,10 % et des dates d'échéance comprises entre le 10 avril et le 5 décembre 2014.

NOTE 6 OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les paiements totaux futurs du capital et des intérêts de contrats de location-acquisition s'établissent à 1 209,5 millions de dollars (1 394,8 millions de dollars en 2013). Ce montant comprend le capital de 716,2 millions de dollars (794,7 millions de dollars en 2013) et les intérêts de 493,3 millions de dollars (600,1 millions de dollars en 2013).

Les paiements minimaux annuels du capital et des intérêts pour chacun des cinq prochains exercices s'établissent ainsi:

Exercice financier	(millions)
2014-2015	86,3 \$
2015-2016	85,7
2016-2017	85,1
2017-2018	84,0
2018-2019	84,0

NOTE 7 ENTREPRISES PUBLIQUES

Une entreprise publique est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats en son nom propre, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

La liste qui suit énumère les entreprises publiques incluses dans l'entité comptable provinciale, ainsi que leur date de fin d'exercice, tel que précisé dans le tableau 30 de ces états financiers consolidés.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	30-03-14
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
(Finances municipales)	31-12-13
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie)	31-03-14

Le 1^{er} juillet 2013, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a été prorogée sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs. La nouvelle organisation est intégrée à l'entité comptable gouvernementale de la province en tant qu'autre organisation gouvernementale, elle est comptabilisée selon la méthode de consolidation.

En date du 1^{er} octobre 2013, le groupe d'entreprises d'Énergie NB, la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) et l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) ont fusionné pour former la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Par suite de cette fusion, l'investissement provincial dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, indirectement comptabilisé auparavant en placements dans la CFENB, est maintenant directement comptabilisé à titre de placement dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. La fusion a été comptabilisée dans l'exercice en cours. Les montants des états financiers comparatifs n'ont pas été retraités.

Le tableau ci-après présente les données financières résumées de ces entreprises publiques.

(millions)

	Finances					
	<u>Alcools</u>	<u>n</u>	<u>nunicipales</u>	<u>Énergie</u>		<u>Total</u>
<u>Actif</u>						
Espèces et quasi-espèces	2,5	\$	1,1 \$	3,0	\$	6,6 \$
Débiteurs	4,2		3,1	306,0		313,3
Charges payées d'avance	0,5			8,0		8,5
Stocks	24,2			211,0		235,2
Tranche à court terme de l'actif dérivé				132,0		132,0
Tranche à court terme de l'actif						
réglementaire				21,0		21,0
Immobilisations	7,8			4 072,0		4 079,8
Actif à long terme				1 669,0		1 669,0
Effets à recevoir à long terme			863,6	16,0		879,6
Créances du fonds d'amortissement				404,0		404,0
Actif incorporel	1,5			21,0		22,5
Actif total	40,7	\$	867,8 \$	6 863,0	\$	7 771,5 \$
		= ` ;	·	<u> </u>	-	
<u>Passif</u>						
Créditeurs		\$	3,1 \$	282,0	\$	285,1 \$
Passif à court terme	16,8			871,0		887,8
Créances différées				744,0		744,0
Autre passif à long terme	2,9					2,9
Dette à long terme		_	863,6	4 567,0		5 430,6
Passif total	19,7	_ ,	866,7	6 464,0		7 350,4
Capitaux propres						
Bénéfices non répartis	21,0		1,1	252,0		274,1
Autres éléments du résultat	21,0		1,1	232,0		214,1
étendu accumulé				147,0		147,0
Capitaux propres totaux	21,0		1,1	399,0	-	421,1
Passif et capitaux propres totaux	40.7	\$	867,8 \$	6 863,0	·s -	7 771,5
1 assii et capitaux propres totaux	40,7	=Ψ :	- σοτ,σ Ψ	0 000,0	Ψ =	<u>7 771,3</u> φ
Bénéfice net						
Recettes	387,0	\$	34,5 \$	1 797,0	\$	2 218,5 \$
Charges	(225,8)	-	(0,3)	(1 537,0)	-	(1 763,1)
Intérêts et frais connexes			(34,3)	(205,0)		(239,3)
Bénéfice net	161,2	_\$	(0,1) \$	55,0	\$_	216,1 \$
		_ `			_	
Cumul des autres éléments du						
<u>résultat étendu</u>						
Cumul des autres éléments du résultat						
étendu, en début d'exercice		\$	\$	80,0	\$	80,0 \$
Autres éléments du résultat étendu,						
pour l'exercice				67,0		67,0
Cumul des autres éléments du résultat						
étendu, fin d'exercice		_\$	 \$	147,0	\$ _	147,0 \$

L'information financière relative aux entreprises publiques est préparée conformément aux normes comptables applicables pour chaque entité comptable en utilisant les conventions comptables appropriées compte tenu de leurs secteurs d'activité. Il est possible que ces conventions comptables ne soient pas conformes à celles appliquées par d'autres organisations de l'entité comptable provinciale.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées partout au Nouveau-Brunswick. Les états financiers de la Corporation sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Après la clôture de l'exercice de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick au 30 mars 2014, un versement a été effectué en date du 31 mars 2014 en faveur du gouvernement provincial pour un montant de 2,8 millions de dollars. À ce titre, cette recette a été comptabilisée dans les résultats de la province.

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt. La province garantit toutes les dettes émises par la Corporation. Les états financiers de la Corporation sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

En mars 2014, la CFMNB a émis 10.0 millions de dollars supplémentaires de créances à long terme. Cette émission supplémentaire n'a pas eu de répercussions sur les résultats de la province.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

En 1920, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été constituée à titre de société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick par la promulgation de la *Loi sur l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick*. En 2004, Énergie NB a poursuivi ses activités sous le nom de Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick avec de nouvelles filiales d'exploitation (collectivement le Groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick). Le 1^{er} octobre 2013, par la promulgation de la *Loi sur l'électricit*é, Énergie NB est devenue une société d'état individuelle et intégrée. Les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes généralement reconnues et appliquées sur une base comparable à celle de l'exercice précédent.

Avant la fusion mentionnée ci-dessus et qui a été effectuée le 1^{er} octobre 2013, les résultats financiers du Groupe d'entreprises d'Énergie NB étaient constatés dans la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, avec élimination de tous les gains et de toutes les pertes interentreprises non réalisés au moment de la consolidation. Les résultats financiers de la CFENB étaient alors consolidés avec ceux du gouvernement provincial, toujours selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Durant la période de 2009 à 2013, le résultat net de la CFENB a été réduit de 153,1 millions de dollars au titre de gains interentreprises non réalisés liés aux dépenses reportées conformément à la méthode de taux de réglementation comptable utilisée par le Groupe d'Énergie NB. À compter du 23 novembre 2012, le Groupe d'Énergie NB a cessé de reporté les nouvelles dépenses liées à Point Lepreau, à l'exception de l'intérêt, puisque la remise à neuf est achevée. En raison de la fusion ultérieure du Groupe d'Énergie NB et de la CFENB, le gouvernement provincial comptabilisera dorénavant le montant total des 153,1 millions de dollars en tant que bénéfice net sur les 27 années de durée de vie utile estimative de Point Lepreau. Le rajustement avait précédemment été comptabilisé dans la CFENB. En ce qui concerne l'exercice financier terminé au 31 mars 2014, un montant de 5,7 millions de dollars a été amorti dans le résultat du gouvernement provincial. Dans l'état consolidé de la situation financière, l'investissement provincial dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été réduit du montant restant de report réglementaire (145,6 millions de dollars).

Le montant de 4 567,0 millions de dollars présenté par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick à titre de dettes à long terme a été emprunté par le gouvernement provincial et figure dans l'état consolidé de la situation financière en réduction de la dette consolidée.

Le programme de remboursement du capital de la dette à long terme de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est comme suit :

	(en millions) Remboursement
Exercice prenant fin le	du capital
31 mars 2016	580,0 \$
31 mars 2017	400,0
31 mars 2018	420,0
31 mars 2019	230,0
31 mars 2020 et suivants	2 937,0
Total tranche à long terme	4 567,0 \$

NOTE 8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les biens corporels acquis, construits, développés ou améliorés dont la durée de vie utile dépasse l'exercice financier et qui sont destinés à être utilisés de façon continue pour la production de biens ou la prestation de services.

Certains biens qui ont une valeur historique ou culturelle, y compris des œuvres d'art, des documents historiques et des objets historiques et culturels, ne sont pas comptabilisés comme des immobilisations corporelles. Les terrains servant de site pour une collection historique ont été évalués à 1 \$. Les éléments incorporels, ainsi que les éléments dont le gouvernement est titulaire du fait qu'ils ont été dévolus à l'État comme les terres de la Couronne, les forêts et les ressources minières, ne sont pas constatés dans les états financiers consolidés du fait que les coûts, les avantages et la valeur économique de ces éléments ne peuvent être quantifiés de façon raisonnable et vérifiable. Les biens en construction sont amortis seulement une fois que le bien est disponible pour mis en service.

Le calcul des soldes d'ouverture comprend, lorsqu'ils sont connus, le total des acquisitions consigné dans les comptes publics de 1973 à 2004. Les coûts de surfaçage sont inscrits séparément depuis 2005. Avant 2005, ils étaient compris dans les coûts relatifs aux routes et aux ponts.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative indiquée dans le tableau suivant. La moitié de l'amortissement annuel est imputée à l'année d'acquisition et à l'année de cession.

Les coûts à la fin de l'exercice des diverses catégories d'actifs au 31 mars 2014 comprennent les coûts des actifs en construction, qui ne sont pas amortis. Ces coûts sont les suivants : bâtiments et amélioration foncières (123,2 millions de dollars) ponts, routes et autoroutes, (198,1 millions de dollars), traversiers (1,2 million de dollars), systèmes de gestion des eaux (6,5 millions de dollars), matériel informatique (1,7 million de dollars), et logiciels (40,1 millions de dollars).

(millions) 2014

2013

Durée de vie utile estimative (années)	Terrains	Bâtiments et améliora- tions foncières	Matériel et outillage 5-15	Traversiers 40-50	Véhicules et matériel lourd mobile	Autoroutes, Routes et ponts	Barrages et systèmes de gestion des eaux	Matériel informatique et logiciels 5	<u>Total</u>	<u>Total</u>
, ,	#IGCITIO	20 40	0 10	40 00	0 20	20 00	20 00	Ü		
Coûts Coûts au début de l'exercice Acquisitions Cessions Pertes de valeur Rajustements ¹	352,9 \$ 1,6 (0,6)	3 569,9 \$ 93,6 (0,4) (1,5) 0,6	669,2 \$ 33,8 (9,8) 0,1	115,2 \$ 0,1 (0,5)	244,4 \$ 14,1 (19,4) 	7 948,9 \$ 249,9	31,5 \$ 4,8 (0,9) 	133,3 \$ 20,4 (0,2) 0,2	13 065,3 \$ 418,3 (31,2) (2,1) 0,9	12 221,1 \$ 899,7 (46,8) (8,7)
Coûts à la fin	050.0	0.000.0		444.0	000.4	0.400.0	05.4	450.7	40.454.0	40.005.0
de l'exercice	353,9	3 662,2	693,3	114,8	239,1	8 198,8	35,4	153,7	13 451,2	13 065,3
Amortissement cumulé Amortissement cumulé au début de l'exercice		1 575,5	523,9	11,8	148,8	2 768,9	3,7	55,1	5 087,7	4 768,6
Charge						2442				
d'amortissement Cessions		98,2 (0,1)	26,6 (12,2)	2,8 (0,5)	17,7 (16,0)	214,6	0,9	12,4 (0,1)	373,2 (28,9)	349,9 (30,8)
Rajustements ¹		0,4	0,1	(0,5)	(10,0)			0,2	0,7	(50,0)
Amortissement cumulé à la fin de l'exercice		1 674,0	538,4	14,1	150,5	2 983,5	4,6	67,6	5 432,7	5 087,7
Valeur comptable nette	353,9 \$	1 988,2 \$	154,9 \$	100,7 \$	88,6 \$	5 215,3 \$	30,8 \$	86,1 \$	8 018,5 \$	7 977,6 \$

Les rajustements concernent essentiellement une modification de la méthode de consolidation pour la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (anciennement Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick).

NOTE 9 AUTORISATION D'EMPRUNTER

a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province est le suivant :

		(millions)							
	Solde 2013		Emprunts autorisés au cours de l'exercice	_	Emprunts effectués au cours de l'exercice		Solde 2014	_	
Loi sur les emprunts de 2012	571,8	\$		\$	/	\$	42,6		
Loi sur les emprunts de 2013	571,8	\$	1 100,0 1 100,0	- _\$	527,7 1 056,9	\$	572,3 614,9	_	

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur les emprunts de la province*, l'endettement temporaire maximal de la province s'établi à 2 200,0 millions de dollars. Au 31 mars 2014 les emprunts à court terme de la province s'élevaient à 1 371,8 millions de dollars.

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les emprunts de la province*, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'un prêt ou d'une dette, dont le remboursement est garanti par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

En vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Le gouvernement provincial garantit la dette de la corporation. Au 31 décembre 2013, la dette à long terme due par la Corporation se chiffrait à 863,6 millions de dollars. Une dette à long terme additionnelle d'un montant de 10,0 millions de dollars a été émise par la corporation en mars 2014.

NOTE 10 DETTE CONSOLIDÉE

Le tableau d'échéance qui suit présente le détail du montant total de la dette consolidée de la province.

(millions)

Exercice d'échéance	Eventail des taux d'intérêt (%)	Montant en devises	Dette consolidée totale	Énergie NB	Dette consolidée aux fins provinciales
2014-2015	4,5	550,0 \$ CAN	550,0 \$	\$	550,0 \$
	Flottant	300,0 \$ CAN	300,0		300,0_
			850,0		850,0
2015-2016	2,9	300,0 CHF	321,4		321,4
	0,0-8,8	727,0 \$ CAN	727,0	(400,0)	327,0
	Flottant	180,0 \$ CAN	180,0	(180,0)	
			1 228,4	(580,0)	648,4
2016-2017	5,2	500,0 \$ US	584,8		584,8
	0,0-4,7	643,7 \$ CAN	643,7	(400,0)	243,7
			1 228,5	(400,0)	828,5
2017-2018	0,0-6,8	1 549,8 \$ CAN	1 549,8	(420,0)	1 129,8
2018-2019	2,8	750,0 \$ US	734,0	(130,0)	604,0
	0,0-2,2	156,9 \$ CAN	156,9	(100,0)	56,9
			890,9	(230,0)	660,9
2019-2020	8,8-9,8	400,0 \$ US	423,0	(276,3)	146,7
et après	0,0-6,3	12 489,3 CDN	12 489,3	(2 660,0)	9 829,3
			12 912,3	(2 936,3)	9 976,0
Dette consolidée	totale		18 659,9	(4 566,3)	14 093,6
Moins: Dette émi Immigrant Investo			157,4		157,4
Dette consolidée d'amortissement	avant placeme	ents du fonds	18 502,5	(4 566,3)	13 936,2
Moins: Placeme	ents du fonds d	d'amortissement	4 287,9	(404,0)	3 883,9
Dette consolidée	impayée		14 214,6 \$	(4 162,3) \$	10 052,3 \$

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 2014, les placements du fonds d'amortissement général cumulés pour le remboursement de la dette provinciale était de 3 883,9 millions de dollars (3 955,8 millions de dollars en 2013). Certains éléments d'actif de ce fonds sont des obligations et des débentures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur comptable nette de ces placements au 31 mars 2014 était de 1 839,5 millions de dollars (2 040,8 millions de dollars en 2013).

Étant donné que les entreprises publiques sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, la dette à long terme émise directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 7 afférente aux présents états financiers consolidés précise les dettes à long terme des entreprises publiques.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils y sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables selon chaque entente d'échange.

	(millions) 2014								
Exercice d'échéance	Montant payable dans la devise d'origine		Montant payable selon des ententes d'échange	Équivalent en \$ CAN					
2015-2016	200.0	CHF	224 4 C C A N	224.4.6					
2016-2017	300,0 500,0	\$ US	321,4 \$ CAN 584,8 \$ CAN	321,4 \$ 584,8					
2018-2019	750,0	\$ US	734,0 \$ CAN	734,0					
2020-2021	50,0	\$ US	48,9 \$ CAN	48,9					
2022-2023	100,0	\$ US	97,8 \$ CAN	97,8					
				1 786,9 \$					

Les ententes d'échange portent sur les taux d'intérêt et sur les devises.

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacun des cinq prochains exercices au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle :

		(millions)							
		2014							
	Total o	les		Ve	ersements	sur			
Exercice	verseme	versements		la	dette aux	fins			
financier	sur la d	sur la dette		provinciales		es			
2014-2015	184,5	\$	(45,6)	\$	138,9	\$			
2015-2016	173,1		(43,8)		129,3				
2016-2017	165,7		(39,8)		125,9				
2017-2018	155,3		(32,8)		122,5				
2018-2019	134,5		(30,3)		104,2				

/milliana\

NOTE 11 FRAIS DE LA DETTE

Les frais relatifs aux intérêts, aux opérations de change et à l'amortissement ainsi que les frais connexes totalisent 533,8 millions de dollars (508,2 millions de dollars en 2013) et sont répartis comme suit :

	(million	s)
	2014	<u>2013</u>
Intérêts	813,3 \$	853,8 \$
Intérêts sur contrat de location-acquisition – Autoroute		
entre Fredericton et Moncton	45,1	46,9
Intérêts sur autres contrats de location-acquisition	12,1	8,8
Charges liées aux opérations de change	(6,2)	(19,3)
Amortissement des escomptes et des primes	8,0	4,2
Autres frais	0,8	0,8
	873,1	895,2
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la		
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(211,2)	(234,9)
Service de la dette publique	661,9	660,3
Gains du fonds d'amortissement	(204,5)	(220,7)
	457,4	439,6
Intérêts imputés au titre des régimes de retraite	70,4	62,7
Intérêt de la dette pour financer le portefeuille des prêts		
aux étudiants	6,0	5,9
	<u>533,8</u> \$	508,2 \$

NOTE 12 PRESTATIONS DE RETRAITE

1) Régimes de retraite

a) Description

Les employés du gouvernement provincial et de certaines autres entités ainsi que les membres de l'Assemblée législative ont droit à des prestations de retraite. Ces prestations sont versées en vertu des régimes énumérés ci-dessous.

<u>Nom du régime</u>	Date de la dernière évaluation actuarielle pour fins comptables
Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP)*	1 ^{er} janvier 2014
Loi sur la pension de retraite des enseignants (LPRE) Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la	1 ^{ër} avril 2013
Cour provinciale (juges)	1 ^{er} avril 2013
Loi sur la pension de retraite des députés et Loi sur la pension des députés (députés)	1 ^{er} avril 2011
Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (H – SCFP)	
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du	
Nouveau-Brunswick (écoles – cadres) Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de	31 décembre 2013
services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (SCFP 1253)	31 décembre 2013
Régime de pension des employés à plein temps des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (SCFP 2745)	31 décembre 2013
Loi sur l'Ombudsman (Ombudsman)	
Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des	
hôpitaux du Nouveau-Brunswick (H - CES)	
Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers (temps partiel)	
Programme de Régime de retraite complémentaire (PRRC)	1 ^{er} avril 2013 au 1 ^{er} janvier 2014

Une caisse fiduciaire de retraite distincte du Fonds consolidé a été établie pour chacun de ces régimes de retraite, sauf dans le cas des régimes relevant de la *Loi sur la pension de retraite des députés*, de la *Loi sur l'Ombudsman* et des programmes de régime de retraite complémentaire.

^{*} Le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) a remplacé la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP) en date du 1^{er} janvier 2014.

Les taux de cotisation et les prestations de base correspondant à chaque régime de retraite sont résumés ci-après. Les régimes sont décrits de façon détaillée dans les documents spécifiques se rapportant à chacun.

	-	Cotisation	S	_			
	Em	ployé	_		Pre	estations	
<u>Régime</u>	Gains jusqu'au <u>MGAP</u>	Gains supérieurs <u>au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	Prestations non <u>réduites</u>	Prestations <u>réduites</u>	Prestations <u>de base</u>	Indexation annuelle des prestations
RRPSP	5,80 % au 31 mars 2014	7,50 % au 31 mars 2014	8,932 % des gains jusqu'au MGAP et 11,55 % des gains dépassant le MGAP au 31 mars 2014.	À 65 ans avec la plus antérieure des 5 années de service continu ou des deux années de participation	À 55 ans avec la plus antérieure des 5 années de service continu ou des deux années de participation au RRPSP, y	2,0% de la part du revenu annualisé du participant pour l'année civile pour le service accumulé à compter du 1 ^{er} janvier 2014 (pour chaque	Les dispositions s'appliquent pour l'indexation conditionnelle (sans limitation).
	7,50 % à partir du 1 ^{er} avril 2014	10,70 % à partir du 1 ^{er} avril 2014	12,50 % des gains à partir du 1 ^{er} avril 2014	au RRPSP, y compris tout régime précédent*.	compris tout régime précédent*.	année civile ou partie d'une année). Intégrées au RPC.	
LPRE	7,30 %	9,00 %	Cotisations égales à celles de l'employé, plus des paiements spéciaux établis par un actuaire.	La somme de l'âge et des années de service est égale à 87, 35 années de service, ou à 65 ans avec 5 années de service; ou à 60 ans avec 20 années de service.	La somme de l'âge et des années de service est égale à 80, ou à 60 ans avec 5 années de service.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 4,75 %
Écoles – cadres	Il y a eu co de ce régir actuelleme cotisant.		S.O.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 3,00 %
SCFP 2745	5,00 %	6,50 %	Cotisations correspondant à 142,4 % de celles de l'employé plus des paiements spéciaux établis par un actuaire	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	1,3 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %

un actuaire.

Cotisations

	Em	Employé			Prestations						
<u>Régime</u>	Gains jusqu'au <u>MGAP</u>	Gains supérieurs <u>au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	Prestations Non <u>réduites</u>	Prestations <u>réduites</u>	Prestations <u>de base</u>	Indexation annuelle des <u>prestations</u>				
SCFP 1253	5,50 %	7,00 %	Cotisations correspondant à 150,2 % de celles de l'employé plus des paiements spéciaux établis par un actuaire.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,4 % à 2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %				
Juges a) Loi sur la Cour provinciale	8,00 %	8,00 %	Déterminé par un actuaire en plus des paiements spéciaux déterminés eux aussi par un actuaire.	À 60 ans avec 25 années de service, ou à 65 ans avec 10 années de service.	S.O.	60 % du traitement. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 6,00 %				
b) Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale	8,00 %	8,00 %	Déterminé par un actuaire en plus des paiements spéciaux déterminés eux aussi par un actuaire.	À 60 ans avec 2 années de service.	Avec 2 années de service.	2,75 % à 3,0 % par année de service jusqu'à concurrence de 65 % du traitement. Prestations non intégrées au RPC	Jusqu'à concurrence de 5,00 %				

	Em	Cotisation ployé	ns	_			
<u>Régime</u>	Gains jusqu'au <u>MGAP</u>	Gains supérieurs <u>au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	Prestations Non <u>réduites</u>	Prestations <u>réduites</u>	Prestations de base	Indexation annuelle des prestations
H-SCFP	9,00 %	9,00 %	10,1 %	À 65 ans avec le moindre de cinq ans d'années de service continu ou deux ans de participation au régime H-SCFP, y compris tout régime précédent **	À 55 ans avec le moindre de cinq ans d'années de service continu ou deux ans de participation au régime H-SCFP, y compris tout régime précédent.**	Service à partir du 1 ^{er} juillet 2012, la somme de a) et de b) cidessous pour chaque année civile ou partie d'une année : a) 1,4 % du revenu annualisé du participant pour l'année civile; b) 2,0 % de la part de revenu annualisé du participant pour l'année civile qui sont en sus du MGAP pour l'année civile. Prestation de transition de 18 \$ par mois de participation au régime (ou partie d'un mois) payable jusqu'à l'âge de 65 ans.	Les dispositions relatives à l'indexation conditionnelle s'appliquent (aucun maximum).

		Cotisations	;				
	Emp	oloyé	-		Pres	tations	
<u>Régime</u>	Gains jusqu'au <u>MGAP</u>	Gains supérieurs <u>au MGAP</u>	Employeur	Prestations Non réduites	Prestations <u>réduites</u>	Prestations <u>de base</u>	Indexation annuelle des prestations
H-CES	7,8 %	7,8 %	7,8 %	À 65 ans avec la plus antérieure des cinq années de service continu ou des deux années de participation au régime H-CES, y compris tout régime précédent.***	À 55 ans avec la plus antérieure des cinq années de service continu ou des deux années de participation au régime H-CES, y compris tout régime précédent.***	Service à partir du 1er juillet 2012, la somme de a) et de b) cidessous pour chaque année civile ou partie d'une année : a) 1,4 % du revenu annualisé du participant pour l'année civile, jusqu'au MGAP pour l'année civile; b) 2,0 % de la part de revenu annualisé du participant pour l'année civile qui sont en sus du MGAP pour l'année civile qui sont en sus du MGAP pour l'année civile. Prestation de transition de 27 \$ par mois de participation au régime (ou partie d'un mois) payable jusqu'à l'âge de 65 ans.	Les dispositions relatives à l'indexation conditionnelle s'appliquent (aucun maximum).
Temps partiel	2,00 %, 3,25 % ou 4,50 %	S.O.	Cotisations égales à celles de l'employé.	Âge normal de la retraite : 65 ans.	s.o.	Régime à cotisations déterminées	S.O.
Ombudsman	ombudsmar	ns ou à leurs		Désormais, l'omb		verser les prestati hérer à l'un ou l'a	
PRRC				ations qui sont en		escrites par la Loi o	de l'impôt sur le

^{*} Le plan précédent comprend le régime de pension de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP) et le Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers.

revenu et découlant de diverses mesures de retraite anticipée.

- ** Le régime précédent comprend le régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP, le régime de retraite des employés à temps partiel et le régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.
- *** Le régime précédent comprend le régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, le régime de retraite des employés à temps partiel et le régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

Députés

a) Régime de pension de retraite des députés

Ce régime vise les membres de l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la *Loi* sur la pension des députés.

Les participants au régime versent 9 % de l'indemnité accordée aux députés et 6 % du traitement du ministre.

Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés plus les intérêts.

Les participants au régime sont admissibles à des prestations de retraite non réduites des députés dès qu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins dix sessions de service.

Les participants au régime sont admissibles à des prestations de retraite des ministres dès qu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins dix sessions de service et six mois de service à titre de ministre.

Les prestations de retraite de base des députés équivalent à 3 % de l'indemnité moyenne, multipliée par le nombre de sessions.

Les prestations de base des ministres correspondent à 3 % de leur traitement moyen, multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre.

b) Régime de pension des députés

Les participants au régime versent le moindre de : a) 9 % de l'indemnité accordée aux députés et 9 % du traitement accordé au ministre ou de b) le montant maximal déductible à titre de cotisations à un régime de pension agréé aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés, plus les intérêts.

Les participants au régime sont admissibles aux prestations de retraite de base et supplémentaires non réduites des députés à l'âge de 60 ans, lorsqu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins huit sessions de service.

Les participants au régime sont admissibles aux prestations de retraite non réduites des ministres à l'âge de 60 ans, lorsqu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins huit sessions de service et six mois de service à titre de ministre.

Les participants au régime sont admissibles aux prestations de retraite de base et supplémentaires réduites des députés à l'âge de 55 ans, lorsqu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins huit sessions de service.

Les participants au régime sont admissibles aux prestations de retraite réduites des ministres à l'âge de 55 ans, lorsqu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins huit sessions de service et six mois de service à titre de ministre.

Les prestations de retraite de base des députés correspondent à 2 % de l'indemnité moyenne, multipliée par le nombre de sessions de service. L'allocation supplémentaire correspond à 50 % de la pension de base des députés.

Les prestations de base des ministres correspondent à 2 % de leur traitement moyen, multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre. L'allocation supplémentaire correspond à 50 % de la pension de base des ministres.

MGAP

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension

b) Passif net au titre des régimes de retraite

Sauf dans le cas des régimes de retraite RRPSP, H-CES et H-SCFP et du régime à temps partiel, le gouvernement provincial est responsable de tout excédent des prestations constituées sur l'actif des caisses de retraite. Les régimes de retraite RRPSP, H-CES et H-SCFP sont des régimes à risques partagés et les obligations de la province liées à ces régimes sont détaillées à la section c) ci-dessous. Le régime à temps partiel est un régime à cotisations déterminées. Pour la province, l'obligation liée à ce régime est limitée à ses cotisations annuelles.

La valeur des prestations accumulées dans tous les régimes de pension à prestations déterminées excède la valeur de l'actif donnant lieu à un passif actuariel au titre des régimes de retraite de 814,1 millions de dollars (852,7 millions de dollars en 2013). Le calcul de ce passif comprend les estimations des évènements à venir et la valeur marchande de l'actif, laquelle peut être volatile. Les résultats réels peuvent être différents des estimations utilisées, créant un besoin pour de futurs rajustements. Ces rajustements sont amortis en charge sur la durée estimative du reste de la carrière active des employés étant donné leur nature provisoire et car d'autres rajustements surviendront probablement à l'avenir. Actuellement, les rajustements non amortis s'élèvent à 814,7 millions de dollars (1 002,2 millions de dollars en 2013). Le passif net au titre des régimes de retraite, après avoir tenu compte des rajustements non amortis, affiche un solde de 0,6 millions de dollars (149,5 millions de dollars en 2013). Le solde net, qui figure dans l'état consolidé de la situation financière, tient compte de la méthode comptable du report et de l'amortissement des rajustements. Ce solde ne représente pas le passif actuariel au titre des régimes de retraite.

Le montant estimatif de la part provinciale du passif net au titre des régimes de retraite est fondé sur des évaluations actuarielles à des fins de comptabilité qui utilisent la méthode des unités de crédit projetées, calculée aux dates susmentionnées. Cette méthode permet d'obtenir la valeur actualisée estimative des prestations de retraite à la date d'évaluation, selon la période de service des employés. Ces évaluations actuarielles reposaient sur certaines des hypothèses concernant des évènements futurs tels que les taux de rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. La section d) de la présente note énumère certaines hypothèses actuarielles utilisées. La section e) donne certains renseignements au sujet des participants aux régimes.

c) Régimes de retraite à risques partagés

Le gouvernement provincial parraine actuellement trois Régimes de retraite à risques partagés (RRRP). L'ancien Régime de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* a été converti à un RRRP durant l'exercice financier en cours, et les anciens régimes de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (H-CES) et des employés des hôpitaux du SCFP (H-SCFP) ont été convertis durant l'exercice financier 2012-2013. Chacun de ces RRRP partage les concepts fondamentaux des retraites à risques partagés tels que définis par la *Loi sur les prestations de pension*, notamment la séparation juridique entre le gouvernement provincial et l'actif et le passif du régime. Chaque plan applique les mesures prescrites pour apporter des ajustements provisoires aux cotisations et aux prestations de retraite en vue de garantir la viabilité du régime sur le long terme. Les RRRP suivent une procédure de gestion des risques visant à assurer aux participants des prestations ciblées avec un niveau de certitude élevé mais sans garantie absolue.

Le gouvernement provincial admet que le modèle de RRRP est un domaine en pleine évolution pour les pensions au Canada et les régimes de cette variante ne sont pas envisagés dans les normes comptables existantes. Dans le cadre des normes actuelles, un régime de retraite est généralement catégorisé comme étant soit un régime à cotisations déterminées soit un régime à prestations déterminées. Les RRRP possèdent des caractéristiques de ces deux formats conventionnels. Par conséquent, une analyse factuelle et circonstancielle exhaustive était nécessaire tout autant que la nécessité de faire preuve de jugement professionnel, lois de la détermination du traitement comptable approprié de ces régimes. Les principaux éléments examinés pour déterminer le traitement comptable adéquat étaient la législation habilitante et les documents particuliers du régime. Les facteurs suivants ont été jugés pertinents dans la détermination de l'assise à cotisations déterminées ou à prestations déterminées des régimes :

- Le taux de variabilité des cotisations de l'employeur.
- La fréquence de variabilité des cotisations de l'employeur.

- La probabilité de variabilité des cotisations de l'employeur.
- L'établissement ou le non établissement de comptes séparés pour chaque employé.
- La possibilité ou la non possibilité de réduction des prestations accumulées antérieurement par un employé.
- Les communications aux participants au régime.
- La présence de garanties.
- L'existence d'obligations implicites ou morales.

Bien que, selon la définition donnée par la *Loi sur les prestations de pension*, les trois régimes sont considérés comme des RRRP, chacun d'entre eux a des particularités relativement aux facteurs mentionnés ci-dessus. À ce titre, chaque régime a dû être évalué sur une base individuelle afin de déterminer la catégorisation adéquate. Les aspects importants entraînant la détermination du traitement comptable le plus approprié pour chacun des régimes sont abordés ci-dessous. Par la suite, le gouvernement provincial continuera de surveiller les évolutions des normes comptables applicables lors de l'évaluation du traitement comptable le plus approprié aux régimes fonctionnant selon le modèle du RRRP.

Régime à risques partagés dans les services publics (« RRPSP »)

Le gouvernement provincial a comptabilisé le RRPSP comme un régime interentreprises à prestations déterminées. Les principaux facteurs donnant lieu à ce traitement étaient la présence d'une sorte de garantie de la part du gouvernement provincial et le taux de variabilité potentielle des cotisations de l'employeur. Ces facteurs ont été jugés supérieurs à d'autres qui étaient plus indicatifs d'un traitement de régime à cotisations déterminées.

Bien que le RRPSP n'offre aucune garantie relative aux prestations accumulées antérieurement ou à accumuler à l'avenir, le gouvernement provincial a garanti que la valeur financière des prestations de retraite de base (c.-à-d. excluant l'effet de toute indexation survenant après la conversion) ne sera jamais inférieure aux montants qui sont versés aux retraités, ou accumulés par les participants actifs, à la date de conversion. Le RRPSP n'est pas tenu de maintenir les paiements des prestations à quelque niveau que ce soit. Si le RRPSP rajuste les prestations payées au point de les rabaisser en deçà du niveau existant à la date de conversion, des versements seront effectués aux personnes affectées à partir du Fonds consolidé afin d'assurer que leurs prestations de base ne descendent pas sous le niveau des prestations de base accumulées à la date de conversion.

Durant les quinze premières années suivant la conversion, la cotisation régulière du gouvernement provincial au régime est sujette à une fourchette de variabilité allant de -3,5 % à +1,5 % des salaires. Le gouvernement provincial verse des cotisations provisoires durant les dix premières années suivant la conversion, en sus de la cotisation régulière, qui sont également sujettes à une variabilité supplémentaire de -1,25 % des salaires pour les cinq premières années, et de - 0,75 % des salaires durant les cinq autres années. Après les premières quinze années suivant la conversion, la cotisation régulière du gouvernement provincial au régime est sujette à une fourchette de variabilité allant de -2.0 % à +1.5 % des salaires.

Conformément aux normes relatives aux régimes de retraite à prestations déterminées, le gouvernement provincial affiche dans ces états financiers une valeur nette de l'actif ou du passif lié au régime de retraite ainsi qu'une charge de retraite pour le RRPSP. Étant donné le caractère unique du modèle de RRRP, la méthodologie et les hypothèses appliquées dans l'évaluation de ces montants sont tenues d'intégrer des caractéristiques supplémentaires qui ne se trouvent habituellement pas dans les régimes à prestations déterminées conventionnels. Plus particulièrement, les calculs de l'obligation au titre des prestations reflètent la meilleure estimation de l'effet du partage des risques et de l'indexation conditionnelle. Le niveau de financement du Régime et l'incidence des cotisations supplémentaires engagées sont des facteurs pertinents pour déterminer cette estimation. La meilleure estimation de l'obligation a été déterminée égale à l'actif du régime plus la valeur actuelle des cotisations excédentaires durant les premières quinze années suivant la conversion, dans la limite d'un plafonnement supérieur et inférieur. Le plafonnement supérieur représente l'obligation des prestations accumulées calculée selon une hypothèse d'indexation intégrale, et le plafonnement inférieur suppose une indexation nulle. L'impact de la garantie est pris en considération dans l'élaboration de cette estimation – si l'estimation initiale de l'obligation n'intégrait pas 100 % des prestations couvertes par la garantie lors de la conversion, un rajustement serait nécessaire pour montrer l'obligation supplémentaire du gouvernement provincial au titre des prestations. La garantie est considérée

comme faisant partie intégrante de l'ensemble des dispositions relatives au Régime et à ce titre n'est pas comptabilisée séparément mais plutôt intégrée dans le calcul global de l'obligation.

Avant la conversion au RRPSP, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick avait comptabilisé l'intérêt relatif au régime de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics suivant la comptabilité des prestations déterminées. En conséquence, l'obligation et l'actif attribués à la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ont été exclus du passif net au titre des régimes de retraite du gouvernement provincial. Lors de la conversion, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a constaté qu'elle ne pourrait plus appliquer la comptabilité des prestations déterminées dans ses propres états financiers et qu'elle allait suivre les orientations pour un employeur participant à un régime interentreprises. De ce fait, l'obligation et l'actif de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick sont présentement enregistrés directement par le gouvernement provincial. Ceci est conforme au traitement d'autres employeurs participant au RRPSP.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B., membres du SCFP («H-SCFP »)

Le gouvernement provincial a comptabilisé le RRRP du H-SCFP comme un régime à cotisations déterminées. Les principaux facteurs donnant lieu à ce traitement étaient le niveau de cotisations déterminées à variabilité limitée et le fait que les avantages, y compris les prestations de base, l'indexation et d'autres prestations accessoires, ne sont pas garantis par les modalités de ces régimes. Ces facteurs ont été jugés supérieurs à d'autres qui étaient plus indicatifs d'un traitement de régime à prestations déterminées. La cotisation du gouvernement provincial au régime est sujette à une fourchette de variabilité allant de -1,0 % à +0,5 % des salaires. Il n'y a aucun versement de cotisations provisoires effectué pour ce régime.

Conformément aux normes comptables des régimes de pension à cotisations déterminées, aucun actif ou passif de retraite, aucune distribution ni aucune plus ou moins-value sur placements ne figure dans ces états. La charge de retraite correspond aux cotisations versées par l'employeur au cours de l'exercice.

Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du N.-B. (« H-CES »)

Le gouvernement provincial a comptabilisé le RRRP du H-CES comme un régime à cotisations déterminées. Les principaux facteurs donnant lieu à ce traitement étaient le niveau de cotisations déterminées à variabilité limitée et le fait que les avantages, y compris les prestations de base, l'indexation et d'autres prestations accessoires, ne sont pas garantis par les modalités de ces régimes. Ces facteurs ont été jugés supérieurs à d'autres qui étaient plus indicatifs d'un traitement de régime à prestations déterminées. La cotisation du gouvernement provincial au régime est sujette à une fourchette de variabilité allant de -1,0 % à +0,5 % des salaires. Il n'y a aucun versement de cotisations provisoires effectué pour ce régime.

Conformément aux normes comptables des régimes de pension à cotisations déterminées, aucun actif ou passif de retraite, aucune distribution ni aucune plus ou moins-value sur placements ne figure dans ces états. La charge de retraite correspond aux cotisations versées par l'employeur au cours de l'exercice.

d) Données récapitulatives sur les régimes de retraite

Les détails du passif net au titre des régimes de retraite, des rajustements non amortis, des charges de retraite et de la variation de la dette au titre des régimes de retraite sont précisés dans le tableau ci-après. Les prestations constituées estimatives et la valeur de l'actif des régimes mentionnés ont été mises à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite en question. Cette information est fondée sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et sur les niveaux actuels des cotisations. Les régimes des employés des hôpitaux et des districts scolaires ainsi que les RRPSP ont le 31 décembre comme date de fin d'exercice, cependant le passif net rattaché au régime et la charge de retraite sont calculés au 31 mars pour les RRPSP. Pour tous les autres régimes, c'est le 31 mars.

Données récapitulatives sur les régimes de retraite

Données récapitulatives sur les régim		_					(millions 2014)						2013
					É –	SCFP	SCFP		H –		Temps			
	RRPSP	LPRE	Juges	Députés	cadr.	1253	2745	Ombud	SCFP	H – CES	partiel	PRRC	Total	Total
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	4.044.7.0	4.040.4.0	04.4.0	0400	4000	005 0 A	00.4.0	•	•	•	•	04000	40.440.00	0.040.0.0
	4 811,7 \$	4 618,4 \$	61,1 \$	64,9 \$	16,3 \$	295,6 \$	68,4 \$	\$ 	\$ 	\$ 	\$ 	210,2 \$	10 146,6 \$	9 318,3 \$
Pertes (gains) actuarielles Modifications au Régime ³	140,9	170,1	4,7		0,4	29,9	7,9					17,0	370,9	459,8
Transfert - Énergie NB	(11,2)												(11,2)	
S .	1 447,9											40.4	1 447,9	
Transfert d'un régime à un autre	(48,1)					0.7						48,1		
Prestations constituées	134,6	95,8	2,6	2,5		8,7	2,3					1,9	248,4	230,1
Intérêts	359,6	305,7	3,3	2,9	1,1	20,3	4,7					7,5	705,1	660,3
Paiements et remboursements en														
vertu d'ententes de réciprocité	6,3	2,7		(0.0)	(4.0)	(40.5)	(0.0)						9,0	6,3
Versements de prestations	(264,5)	(269,3)	(1,3)	(3,2)	(1,2)	(16,5)	(2,8)					(14,1)	(572,9)	(528,2)
Obligation au titre des prestations														
constituées	6 577,2	4 923,4	70,4	67,1	16,6	338,0	80,5					270,6	12 343,8	10 146,6
Actif du régime au début de l'exercice	4 458,0	4 459,7	33,5		8,7	272,5	61,5						9 293,9	8 674,7
Gains (pertes) actuariels	313,0	288,0	2,3		0,2	33,1	6,6						643,2	166,0
Rendement de l'actif du régime	325,4	283,4	2,2		0,6	18,8	4,3						634,7	596,5
Cotisations de l'employeur	88,1	45,2	0,5			8,1	2,1						144,0	283,4
Cotisations des employés	63,9	47,9	0,4			3,6	1,0						116,8	110,4
Transfert - Énergie NB	1 252,7												1 252,7	
Versements de prestations	(264,5)	(269,3)	(1,3)		(1,2)	(16,5)	(2,8)						(555,6)	(511,3)
Rajustement dû à la conversion du plan						. <u></u>								(25,8)
Actif du régime	6 236,6	4 854,9	37,6		8,3	319,6	72,7						11 529,7	9 293,9
Provision actuarielle au titre														
du régime de retraite	340,6	68,5	32,8	67,1	8,3	18,4	7,8					270,6	814,1	852,7
Rajustements non amortis, début														
de l'exercice	(464,5)	(490,1)	(5,6)	(5,1)		(27,3)	(9,6)						(1 002,2)	(903,1)
Nouveaux rajustements	183,3	118,0	(2,4)		(0,2)	3,3	(1,3)					(17,0)	283,7	(294,0)
Transfert - Énergie NB	(217,1)												(217,1)	
Amortissement	57,1	54,0	2,0	0,9	0,2	5,6	1,7					(0,6)	120,9	194,9
Rajustements non amortis	(441,2)	(318,1)	(6,0)	(4,2)		(18,4)	(9,2)					(17,6)	(814,7)	(1 002,2)
Passif net au titre des régimes											_			
de retraite ²	(100,6) \$	(249,6)\$	26,8 \$	62,9 \$	8,3 \$	\$	(1,4) \$	\$	\$	\$	\$	253,0 \$	(0,6) \$	(149,5) \$

(millions)

	2014							2013						
	RRPSP	LPRE	Juges	Députés	É– cadr.	SCFP 1253	SCFP 2745	Om bud	H- SCFP	H-CES	Temps partiel	PRRC	Total	Total
Charges														
Part de l'employeur des prestations														
constituées	58,7 \$	50,5\$	2,2\$	2,0\$	\$	5,2\$	1,3 \$	0,2\$	30,8 \$	41,0\$	2,2\$	1,9\$	196,0 \$	177,4 \$
Intérêts	34,2	22,3	1,1	2,9	0,5	1,5	0,4					7,5	70,4	62,7
Modifications au Régime ³	(11,2)												(11,2)	
Amortissement des rajustements	68,3	54,0	2,0	0,9	0,2	5,6	1,7					(0,6)	132,1	194,9
Actif net d'Énergie NB repris à la conversion au RRPSP	(21,9)												(21,9)	
	400.4	400.0				40.0								40= 0
Charges de retraite totales	128,1	126,8	5,3	5,8	0,7	12,3	3,4	0,2	30,8	41,0	2,2	8,8	365,4	435,0
Cotisations de l'employeur 1	69,8	45,0	0,5	2,7		8,1	2,1	0,2	30,8	41,0	2,2	14,1	216,5	350,8
Rajustement dû à la conversion du plan														(25,8)
Transfert d'un régime à un autre	48,1											(48,1)	 .	
Changements au passif net au titre	400 0	24.0 0	40.0	0.4.0		40.0	40.0							
des régimes de retraite	10,2 \$	81,8 \$	4,8 \$	3,1 \$	0,7\$	4,2 \$	1,3 \$	<u> \$</u>	\$	\$	\$	42,8\$	<u> 148,9 \$</u>	110,0\$

¹ Comprend uniquement les cotisations provenant du Fonds consolidé et des entités consolidées.

La province n'a aucune obligation autre que la cotisation annuelle de l'employeur relativement aux régimes suivants : Ombudsman, H-SCFP, H-CES et Temps partiel. Par conséquent, aucune information concernant l'actif et le passif de ces régimes n'est présentée ci-dessus.

Une détermination du traitement comptable prescrit de la modification du régime pour se conformer à la SP 3250 et qui ne vise pas à mesurer les coûts ou les économies des modifications au régime.

e) Hypothèses actuarielles

Le calcul des obligations du gouvernement découlant des régimes de retraite des employés et des charges de retraite relatives est fondé sur des hypothèses actuarielles à long terme, sauf dans le cas du régime des députés pour lequel on utilise des hypothèses à court et à long terme. De plus, les hypothèses relatives à l'augmentation de salaire ont été affinées en raison du gel des salaires imposé à court terme.

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles.

<u>Régime</u>	Taux de rendement de l'actif (%)	Inflation (%)	Taux de relèvement de pension après la retraite (%)
RRPSP	6,35	2,25	2,25
LPRE	6,50	2,25	1,95 à 2,15
Juges	6,50	2,25	2,05 à 2,15
Écoles – cadres	6,50	2,25	1,95
SCFP 1253	6,50	2,25	2,00
SCFP 2745	6,50	2,25	2,00
Députés	4,53	2,50	2,30 à 2,40

Hypothèses relatives au salaire annuel et à l'augmentation de salaire (%) (exclut l'échelle de promotion)

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
RRPSP	2,0	2,0	2,75	2,75	2,75
LPRE	2,0	2,0	2,75	2,75	2,75
Juges	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Écoles – cadres	2,0	2,0	2,75	2,75	2,75
SCFP 1253	2,0	2,0	2,75	2,75	2,75
SCFP 2745	2,0	2,0	2,75	2,75	2,75
Députés	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer le montant des obligations du gouvernement découlant des prestations de retraite à payer et la valeur des prestations accumulées par les employés au cours de l'exercice financier, et elles sont basées sur les meilleures estimations de la direction. Différentes hypothèses ont servi à déterminer les niveaux appropriés des cotisations des employés et de l'employeur qui sont nécessaires pour couvrir le coût estimatif des régimes de retraite.

f) Données sur les participants

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants à chaque régime.

Régime	Durée moyenne estimative des années de service restantes	Nombre de cotisants actifs	Nombre de pensionnés	Rémunération annuelle moyenne des cotisants	Pension annuelle moyenne
RRPSP	14	19 419	14 672	63 032 \$	21 907 \$
LPRE	16	9 946	8 722	73 755	30 651
Juges	6	30	28	205 520	47 534
Écoles – cadres		S.O.	103	S.O.	12 214
SCFP 1253	9	2 132	1 519	33 288	10 570
SCFP 2745	10	1 049	399	30 698	7 327
Députés	10				
Députés		55	87	85 000	27 580
Ministres		22	39	51 491	6 051

Le régime de pension des députés prévoit une prestation basée sur le nombre d'années de service et le traitement à titre de député, ainsi qu'une prestation basée sur le nombre d'années de service et le traitement à titre de ministre. Aussi, tous les ministres sont inclus comme députés.

2) Allocations de retraite

Les employés syndiqués travaillant à temps plein ou à temps partiel au gouvernement du Nouveau-Brunswick au sein des ministères, des districts scolaires ou d'autres organismes ont droit à une allocation au moment de la retraite conformément à leur convention collective respective.

Le programme d'allocation de retraite a été interrompu à partir du 1^{er} avril 2011 pour les nouveaux arrivants au groupe d'employés non syndiqués. Pour les gestionnaires et les employés non syndiqués ayant une date de service continu antérieure au 1^{er} avril 2011, l'accumulation des crédits d'allocation de retraire a été interrompue en date du 31 mars 2013. Les employés admissibles ont eu le choix entre le paiement tenant lieu d'allocation de retraite ou le report de leur allocation de retraite jusqu'à la retraite en fonction des crédits accumulés au 31 mars 2013 et du salaire au moment de la retraite.

Ce programme est un programme non financé et sans actif distinct particulier pour respecter les obligations à leur échéance. Les évaluations actuarielles relatives à cette responsabilité future ont été terminées et constituent la base du passif estimatif présenté dans les présents états financiers consolidés. La dernière évaluation actuarielle pour les employés de la Partie I – ministères, de la Partie II – système scolaire, et de la Partie III – secteur de la santé avait été calculée au 31 mars 2014.

Les évaluations actuarielles sont fondées sur les importantes hypothèses économiques et démographiques suivantes :

Taux d'actualisation Égal au taux d'emprunt à long terme du gouvernement provincial soit 3,85 % au

31 mars 2014 et 3,39 % au 31 mars 2013.

Inflation: 2,0 %

Durée moyenne estimative du reste de la carrière active (années):

15

Taux d'augmentation

des salaires : <u>À court terme</u> <u>À long terme</u>

0,0 % à 2,0 % 2,5 % à 2,75 %

Le tableau suivant présente l'obligation au 31 mars :

		ns)			
		2014		2013	
	Employés des parties	Employés d'autres		_	
	I, II et III	organismes	Total	Total	
Obligation au titre des prestations constituées					
au début de l'exercice	498,8	\$ 7,4 \$	506,2 \$	432,5 \$	
Pertes (gains) actuarielles	(22,0)	(0,2)	(22,2)	38,6	
Prestations constituées	31,9	0,2	32,1	37,1	
Intérêts	14,9	0,1	15,0	16,0	
Coûts de compression				16,8	
Coûts de règlement	5,9		5,9		
Versements de prestations	(104,9)	(4,0)	(108,9)	(34,8)	
Obligation au titre des prestations					
constituées à la fin de l'exercice	424,6	3,5	428,1	506,2	
Rajustements non amortis					
Solde d'ouverture	(57,8)	(0,2)	(58,0)	(36,9)	
Nouveaux rajustements	22,0	0,2	22,2	(38,6)	
Amortissement	4,5	0,2	4,7	17,5	
Solde de clôture des rajustements					
non amortis	(31,3)	0,2	(31,1)	(58,0)	
Total de la provision au titre					
des prestations	393,3	\$ 3,7 \$	397,0 \$	448,2 \$	

Les autres organismes comprennent Service Nouveau-Brunswick, la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, FacilicorpNB Ltd./Ltée, La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick et la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.

NOTE 13 OBLIGATION AU TITRE DES CONGÉS DE MALADIE

Les employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui travaillent à temps plein et à temps partiel dans des ministères, des districts scolaires et d'autres organismes reçoivent des congés de maladie qui s'accumulent à un taux différent selon le groupe. Les heures non utilisées peuvent être reportées pour un congé payé à venir jusqu'aux montants maximums déterminés à l'avance. Il s'agit d'un programme non capitalisé sans actifs précis distincts pour répondre aux obligations lorsqu'elles sont dues. Les estimations actuarielles de cette obligation future ont été effectuées et constituent l'élément de base de l'obligation estimative dans les présents états financiers consolidés. La dernière évaluation actuarielle a été calculée au 31 mars 2014 pour les employés des ministères et des districts scolaires. Les dernières évaluations actuarielles pour les employés des organismes ont été effectuées entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2014.

Voici les hypothèses économiques et démographiques importantes qui ont été utilisées dans les évaluations actuarielles :

Taux d'escompte : Équivaut au taux d'intérêt créditeur à long terme du gouvernement provincial qui

était de 3,85 % au 31 mars 2014 et de 3,39 % au 31 mars 2013.

Durée moyenne estimative du reste de la carrière active

(années): 9,4 à 22

Taux d'augmentation

des salaires : À court terme À long terme

De 2.0 % à 3.0 % De 2.5 % à 3.0 %

Le tableau suivant présente l'obligation au 31 mars :

	(millions)					
	2014				2013	
		Districts	Autres			
	Ministères	scolaires	organismes	Total	Total	
Obligation au titre des prestations						
constituées au début de l'exercice	55,6 \$	65,5	\$ 106,4 \$	227,5 \$	226,7 \$	
Pertes (gains) actuarielles	2,4	(2,3)	(8,0)	(7,9)	(5,0)	
Prestations constituées	6,3	6,5	13,0	25,8	25,9	
Intérêts	1,9	2,2	3,6	7,7	7,7	
Versements de prestations	(7,4)	(8,6)	(11,5)	(27,5)	(27,8)	
Obligation au titre des prestations						
constituées à la fin de l'exercice	58,8	63,3	103,5	225,6	227,5	
Rajustements non amortis						
Solde d'ouverture	(3,9)	(5,3)	(3,3)	(12,5)	(17,6)	
Nouveaux rajustements	(2,4)	2,3	8,0	7,9	5,0	
Amortissement	0,3	0,4	0,2	0,9	0,1	
Solde de clôture des rajustements non						
amortis	(6,0)	(2,6)	4,9	(3,7)	(12,5)	
Total de la provision au titre des prestations	52,8 \$	60,7	\$ 108,4 \$	221,9 \$	215,0 \$	

Les autres organismes comprennent le Réseau de santé Horizon, le Réseau de santé Vitalité, le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, le New Brunswick Community College, Service Nouveau-Brunswick, la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, Recycle NB et FacilicorpNB Ltd./Ltée.

NOTE 14 PASSIF ÉVENTUEL

a) Prêts garantis

Le gouvernement provincial a garanti certaines dettes d'entités n'appartenant pas à l'entité comptable provinciale en vertu de diverses lois.

Gestion provinciale Ltée (GPL) appartient entièrement au gouvernement provincial et est responsable de l'administration des investissements dans des projets de développement industriel. GPL est comprise dans l'entité comptable de la province tel qu'indiqué au tableau 30. Toute perte encourue sur des emprunts garantis par GPL sera assumée par la province.

Au 31 mars 2014, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 86,3 millions de dollars (101,6 millions de dollars en 2013), dont 32,0 millions de dollars ont été comptabilisés au titre d'éléments de passif dans l'état consolidé de la situation financière de la province (46,0 millions de dollars en 2013).

	(millions)		
	Limite	Passif	
	<u>autorisée</u>	éventuel	
Loi sur l'aménagement agricole	5,3	\$ 5,1 \$	
Loi sur la Société de développement régional	1,7	1,5	
Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture	0,7	0,6	
Loi sur le développement économique	67,4	64,3	
Loi sur les foyers de soins	4,3	4,3	
Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail	0,3	0,2	
		76,0	
Gestion provinciale Ltée	15,0	10,3	
		86,3	
Moins: Montant inclus dans la provision pour pertes (tableau 8)		(32,0)	
		\$	

b) Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick est comprise dans l'entité comptable de la province décrite au tableau 30. La province garantit le remboursement du capital et des intérêts de tout emprunt par la corporation. En cas de défaut de paiement, la province recouvre les sommes de la municipalité en défaut ou de la municipalité en défaut qui a garanti le paiement des sommes dues à la corporation par l'entreprise municipale en défaut. Au 31 décembre 2013, la dette impayée totale sous forme de débentures s'élevait à 863,6 millions de dollars (838,3 millions de dollars en 2012). Une dette à long terme additionnelle d'un montant de 10,0 millions de dollars a été émise par la corporation en mars 2014.

c) Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick fournit l'assurance-dépôts aux membres des coopératives de crédit au Nouveau-Brunswick jusqu'à un maximum de 250 000 \$ pour chaque membre. La Société est comprise dans l'entité comptable de la province décrite au tableau 30. Au 31 décembre 2013, les dépôts des coopératives de crédit se chiffraient au total à 3,6 milliards de dollars (3,5 milliards de dollars en 2012). De plus, la Société a garanti les pertes spécifiques jusqu'à 2,0 millions de dollars.

d) Responsabilité environnementale

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a assumé la responsabilité en cas de réclamation et de protection de l'environnement du site d'exploitation minière de Restigouche. Le bien ne présente aucune menace imminente à l'environnement ni à la santé car il est continuellement surveillé et géré. Le gouvernement provincial détient actuellement un cautionnement en espèces de 0,7 million de dollars pour l'assainissement du site. L'évaluation du coût d'une réclamation intégrale à ce site, fondée sur la meilleure estimation de la direction, est entre 5,2 et 7,6 millions de dollars en sus du cautionnement en place. Aucune décision n'a été prise pour le moment quant à la remise en état complète du site.

GPL est responsable de l'assainissement environnemental des biens à Miramichi. Le coût de l'assainissement, selon la meilleure estimation de la direction, a été estimé à 6,5 millions de dollars.

Une étude sur le déclassement de la centrale de Coleson Cove de la Corporation d'Énergie NB a démontré des niveaux élevés de vanadium et de nickel dans l'eau et dans les sédiments de Shannon Brook en provenance de la propriété de Coleson Cove et qui s'écoulent vers l'estuaire de la Musquash. À ce jour, le travail lié au retrait des matières de la cellule de phase 1 est achevé et le travail continue sur l'évaluation du risque écologique et sur le développement d'options possibles pour la gestion des sédiments dans la région affectée.

e) Assurances

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations, sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation fondée de dommages-intérêts présentée contre la province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés sont passés en charges durant l'exercice au cours duquel le règlement ou le remplacement a lieu.

f) Poursuites judiciaires

La province du Nouveau-Brunswick est impliquée dans diverses procédures judiciaires découlant des activités gouvernementales. Des sommes s'élevant en tout à 28,8 millions de dollars ont été comptabilisées dans les présents états financiers consolidés et représentent la meilleure estimation de la part de la direction des pertes éventuelles pouvant découler de ces poursuites judiciaires. La province du Nouveau-Brunswick est également mise en cause dans diverses poursuites judiciaires, dont certaines pourraient être importantes et dont les résultats sont imprévisibles.

NOTE 15 ENGAGEMENTS

a) Contrats de location-exploitation

Le total des paiements minimaux futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation, y compris ceux touchant les entreprises publiques pour la location de locaux et de matériel, s'élève à 505,5 millions de dollars (521,7 millions de dollars en 2013). Les paiements minimaux annuels pour chacun des cinq prochains exercices se répartissent comme suit :

Exercice financier	(millions)
2014-2015	88,7 \$
2015-2016	78,4
2016-2017	71,7
2017-2018	54,2
2018-2019	49,2

b) Foyers de soins

Le ministère du Développement social prévoit dans son budget de fonctionnement annuel des fonds pour le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Le ministère finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources.

Au 31 mars 2014, la dette totale à long terme de ces foyers de soins se chiffrait à environ 337,9 millions de dollars (359,3 millions de dollars en 2013). De cette somme la province a émis des garanties totalisant environ 4,3 millions de dollars (5,1 millions de dollars en 2013), un montant compris dans le passif éventuel.

c) Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

En août 2013, la Société des loteries de l'Atlantique a notifié la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) que les déficits des bénéfices non répartis seraient recouvrés auprès des actionnaires par des retenues sur les distributions des bénéfices qui commenceraient en septembre 2013 et se termineraient en 2019. Pour la SLJNB l'incidence sur les distributions des bénéfices à venir est une diminution de 18,7 millions de dollars.

d) Obligations contractuelles

La nature des activités du gouvernement donne lieu à des obligations et à des contrats pluriannuels importants. Actuellement la province a des engagements contractuels non réglés de 2 715,5 millions de dollars. Les ententes et les engagements importants sont les suivants :

(millions)

Entités du Fonds consolidé	1 153,0 \$
Autre entités du gouvernement	1 562,5

Les engagements et accords importants comprennent les suivants :

Entités du Fonds consolidé

(millions)

	2015	2016	2017	2018	2019+	Totaux
Éducation et Développement de la petite enfance						
Autres services d'exploitation - Éducation	15,8 \$	4,1 \$	2,0 \$	0,7 \$	0,7 \$	23,3 \$
Environnement et Gouvernements locaux	,	٠,٠ ٠	_,- +	٠,٠ ٠	-,- +	
Fonds de transfert de la taxe fédérale sur l'essence	13,7					13,7
Finances						
Initiative de renouvellement du Système						
d'évaluation et d'imposition foncières	0,3	0,1				0,4
Services de gestion des projets, commercialisation,						
Web et dotation en personnel	0,7	0,1				0,8
Santé						
Services de santé généraux	21,6	9,8	6,4	5,1	0,5	43,4
Affaires intergouvernementales						
Congrès mondial acadien de 2014	0,4					0,4
Justice et Cabinet du procureur général						
Services d'enregistrement des audiences de						
la Commission d'examen du Code criminel	0,3					0,3
Ressources naturelles						
Diverses ententes dans le cadre de la gestion						
des ressources naturelles	3,0	1,5	0,2	0,2		4,9
Sécurité publique						
Entente sur les services de police publics (LPRSP)	74,5	74,5	74,5	74,5	74,5	372,5
Développement social						
Coût d'exploitation des foyers d'accueil pour jeunes	4,0	1,1				5,1
Services consultatifs, de consultants et de TI	8,8	1,7				10,5
Tourism, Patrimoine et Culture						
Contrat de services de publicité, publication,						
logiciels et Web	7,7	6,6	6,3	5,6		26,2
Fonds Chantiers Canada -						
Le Village Historique Acadien	0,2					0,2
Transports et Infrastructure						
Divers projets d'immobilisations	262,9	42,1	30,5	31,7	55,2	422,4
Accord d'exploitation - Projet de services de						
traversiers des îles Fundy	14,1	14,5	14,9	15,2	155,4	214,1
Réseau routier national	24,8	0,5				25,3
Ponts permanents et routes	16,6					16,6
Initiative de réfection des routes rurales	7,7					7,7
Total partiel	477,1	156,6	134,8	133,0	286,3	1 187,8
Contributions en capital de sources extérieures	23,6	11,2				34,8
Total	453,5 \$	145,4 \$	134,8 \$	133,0 \$	286,3 \$	1 153,0 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2014

Autre entités du gouvernement

(millions)

	2015	2016	2017	2018	2019+	Totaux
Ambulance N-B						
Gestion des services d'ambulance						
par l'intermédiaire de SMU NB	29,4\$	29,4\$	29,4 \$	\$	\$	88,2 \$
Agence de l'efficacité et de la conservation						
énergétiques du Nouveau-Brunswick						
Ententes pour les fournisseurs de						
programmes et de services	0,9					0,9
Fundy Trail Development Authority						
Route d'accès du sentier Fundy	4,6	2,9	2,9	2,8		13,2
New Brunswick Community College						
Développement économique et innovation						
NBCC Miramichi	0,8					0,8
Société de voirie du Nouveau-Brunswick						
Entretien et réfection de la route entre						
Fredericton et Moncton	13,4	30,3	11,8	8,5		64,0
Entretien et réfection de la route						
transcanadienne à partir de la frontière						
du Québec jusqu'à Longs Creek	22,3	22,9	23,4	23,9	437,7	530,2
Entretien et réfection de la porte						
d'entrée de la Route 1	20,9	21,4	21,8	22,3	645,3	731,7
Société de développement régional						
Ententes Canada - Nouveau-Brunswick	3,6					3,6
Initiative de développement régional et						
communautaire	59,4	22,4	17,1	17,3		116,2
Réseau de santé Horizon						
Service de soutien du matériel						
d'imagerie diagnostique	4,5	4,6	4,6			13,7
Total partiel	159,8	133,9	111,0	74,8	1 083,0	1 562,5
Contributions en capital de sources extérieures						
Total	159,8 \$	133,9 \$	111,0 \$	74,8 \$	1 083,0 \$	1 562,5 \$

Le gouvernement provincial a également des obligations contractuelles et d'autres engagements associés aux entreprises publiques. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a conclu divers accords liés à l'achat et au transport de l'électricité et à l'approvisionnement et la distribution de mazout et de charbon.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2014

NOTE 16 PUBLICATIONS D'INFORMATIONS PAR SECTEUR

La note 16 vise à fournir des informations additionnelles sur les recettes et les charges de la province par secteur. Les secteurs ont été définis en fonction des rapports de responsabilisation et de contrôle entre le gouvernement et les divers organismes compris dans l'entité comptable. Bien que le gouvernement exerce un contrôle sur toutes les entités comprises, il existe divers niveaux d'obligation de rendre compte. Les secteurs sont définis ainsi : les ministères et certains organismes; les régies régionales de la santé; les autres sociétés de la Couronne et organismes. Une colonne pour les éliminations intercomptes est ajoutée afin d'éliminer la double comptabilisation entre les colonnes et d'assurer la concordance avec l'état consolidé des résultats. Ces éléments ont atteint une valeur de 6,8 millions de dollars au cours de l'exercice 2014 (7,2 millions de dollars en 2013). Les éliminations entre le gouvernement provincial et les entités influent sur les comptes d'actif et de passif en ce qui a trait aux immobilisations corporelles et aux contributions reportées de la province.

Le secteur des ministères et certains organismes représente le groupe qui rend le plus directement des comptes au Conseil de gestion et au Cabinet. Le secteur comprend tous les ministères responsables tels que Santé, Éducation et Transports ainsi que les organismes suivants : l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick, l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick, Atlantic Education International Inc., la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick, le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts, le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport, le Fonds en fiducie pour l'environnement, la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, la Société de développement régional, la Société d'inclusion économique et sociale, la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, et la Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

Les régies régionales de la santé sont présentées séparément en raison de l'ampleur de leurs activités et du fait qu'elles sont quelque peu soustraites au contrôle quotidien du Conseil de gestion et du Cabinet.

Le secteur des autres sociétés de la Couronne et organismes jouit aussi d'une certaine indépendance quant aux activités courantes, bien qu'il soit tout de même sous le contrôle du gouvernement en vertu des critères en matière de contrôle établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les organismes compris dans ce secteur sont : la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick et la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick. Sont également comprises dans les autres organismes les entités suivantes, qui sont consolidées dans les états financiers de la province : Algonquin Golf Limited, Algonquin Properties Limited, Ambulance Nouveau-Brunswick Inc., le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, FacilicorpNB Ltée, Forest Protection Limited, Gestion provinciale Ltée, Investir NB, New Brunswick Community College, New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd., la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, la Société de Kings Landing, la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, Recycle Nouveau-Brunswick et Services Nouveau-Brunswick.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 2014

(millions)

	Minist et certains c		Régies ré <u>de la s</u>	•	Autres soc la Couro <u>organis</u>	nne et	mon	tion des tants omptes	Tot <u>cons</u> e	
	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Recettes										
Recettes fiscales	3 595,3 \$	3 542,1 \$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	3 595,3 \$	3 542,1 \$
Recettes non fiscales	849,8	838,5	103,1	116,9	118,7	100,2			1 071,6	1 055,6
Entreprises publiques					221,9	189,7			221,9	189,7
Transferts entre organisations			1 748,6	1 720,9	343,7	330,0	(2 092,3)	(2 050,9)		
Subventions fédérales										
conditionnelles	340,0	484,1	23,8	24,5					363,8	508,6
Subventions fédérales										
inconditionnelles	2 510,9	2 491,9							2 510,9	2 491,9
	7 296,0	7 356,6	1 875,5	1 862,3	684,3	619,9	(2 092,3)	(2 050,9)	7 763,5	7 787,9
Charges										
Avantages versés aux										
employés	1 834,7	1 923,8	1 423,3	1 405,7	296,5	279,6	(35,3)	(10,2)	3 519,2	3 598,9
Autres services	582,8	571,6	140,6	133,8	76,8	72,0	(3,9)	(5,3)	796,3	772,1
Biens et matériels	155,9	151,9	273,1	286,3	24,5	23,2			453,5	461,4
Fournitures et										
approvisionnements	17,6	33,7			35,0	28,9	(0,2)	(23,7)	52,4	38,9
Subventions	4 432,2	4 392,4			10,2	6,4	(2 059,7)	(2 018,8)	2 382,7	2 380,0
Dette et autres frais	679,3	690,9			5,6	3,4		(0,1)	684,9	694,2
Amortissement	307,2	284,6	54,6	54,2	11,4	11,1			373,2	349,9
	8 009,7	8 048,9	1 891,6	1 880,0	460,0	424,6	(2 099,1)	(2 058,1)	8 262,2	8 295,4
Excédent (Déficit)	(713,7) \$	(692,3) \$	(16,1) \$	(17,7) \$	224,3 \$	195,3 \$	6,8 \$	7,2 \$	(498,7) \$	(507,5) \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2014

NOTE 17 FONDS EN FIDUCIE

La province administre divers fonds en fiducie ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici un récapitulatif des avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous :

	(millions)			
	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
Comptabilisation à la valeur d'acquisition :				
Legs de Margaret R. Lynds	0,1	\$	0,1	\$
Fonds en fiducie de la santé mentale	1,3		1,2	
Legs vicomte Bennett	0,2		0,2	_
-	1,6	<u>\$</u>	1,5	\$
Comptabilisation à la valeur marchande :				
Caisse de retraite des juges	37,3	\$	33,4	\$
Fonds en fiducie du curateur public	10,0		9,2	
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de	8,3		8,8	
services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick Régime de pension des employés à plein temps des districts scolaires	319,7		272,5	
du Nouveau-Brunswick membres de la section locale 2745 du SCFP	72,8		61,6	
Caisse de retraite en fiducie des enseignants	4 844,1		4 451,6	_
-	5 292,2	<u>\$</u> _	4 837,1	\$

Le Legs de Margaret R. Lynds accorde trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication fréquentant des universités désignées. Quant au Fonds en fiducie de la santé mentale, il est utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Les produits du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province. En l'absence d'une autre personne en mesure et disposée à le faire, le curateur public du Nouveau-Brunswick protège les intérêts personnels et financiers des personnes âgées, des personnes qui ont des problèmes de santé mentale, des enfants, et des personnes disparues ou décédées.

Par suite de la conversion en date du 1^{er} janvier 2014 du Régime de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* au Régime à risques partagés dans les services publics, le gouvernement provincial n'est plus fiduciaire du fonds en fiducie du régime. Depuis la conversion, le conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés dans les services publics est devenu le fiduciaire du fonds

NOTE 18 REDRESSEMENT RELATIF À UN EXERCICE ANTÉRIEUR

Redressements de la dette nette et du déficit accumulé

Les tableaux ci-dessous résument l'incidence des redressements relatifs à l'exercice antérieur sur la dette nette au début de l'exercice et le déficit accumulé. Les paragraphes suivant les tableaux offrent des renseignements supplémentaires sur ces redressements.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2014

DETTE NETTE REDRESSÉE - DÉBUT D'EXERCICE

	(millions)		
	Montants	Montants	
	réels	réels	
	2014	2013	
DETTE NETTE - DÉBUT D'EXERCICE			
Telle que publiée auparavant	(11 054,0) \$	(10 122,2) \$	
Ajustements de consolidation	(63,4)	(12,4)	
Plan de protection de la responsabilité - services de santé	8,6	8,8	
Retraitement de l'actif	(21,8)		
DETTE NETTE REDRESSÉE - DÉBUT D'EXERCICE	(11 130,6) \$	(10 125,8) \$	

DÉFICIT ACCUMULÉ REDRESSÉ - DÉBUT D'EXERCICE

	(millions)		
	Montants réels 2014	Montants réels 2013	
DÉFICIT ACCUMULÉ - DÉBUT D'EXERCICE			
Tel que publié auparavant	(2 795,9) \$	(2 413,0) \$	
Ajustements de consolidation Plan de protection de la responsabilité - services de santé	(63,4) 8,6	(12,4) 8,8	
DÉFICIT ACCUMULÉ REDRESSÉ - DÉBUT D'EXERCICE	(2 850,7) \$	(2 416,6) \$	

Ajustements de consolidation

En date du 1^{er} octobre 2013, le groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick, la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) et l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick ont été réunis dans une nouvelle corporation intégrée verticalement. Cette fusion a entraîné le retraitement du solde d'ouverture des bénéfices non répartis de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. À des fins de comparaison, la dette nette d'ouverture de 2014 et les résultats déficitaires accumulés du gouvernement provincial ont été retraités pour tenir compte de l'incidence de la fusion. Cela s'est traduit par une augmentation de la dette nette d'ouverture et du déficit accumulé de la province de l'ordre de 46,0 millions de dollars avec diminution compensatoire des capitaux propres de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Par suite d'un changement de méthode comptable, la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) utilise actuellement la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation pour comptabiliser ses placements dans la Société des loteries de l'Atlantique. De plus, les résultats de la SLJNB, tels qu'ils figurent dans les états financiers provinciaux de 2013, ont été retraités pour tenir compte d'une correction à un paiement qui n'avait pas été révisée en fonction de l'information finalisée suite à la publication des états financiers provinciaux au 31 mars 2013. Les états financiers du gouvernement provincial

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2014

ont été retraités pour tenir compte de ces changements comme suit : une diminution des autres éléments du résultat étendu de l'ordre de 5,5 millions de dollars et une diminution de l'actif de l'ordre de 17,9 millions de dollars. La dette nette d'ouverture et le déficit accumulé au 1^{er} avril 2012 ont augmenté de 12,4 millions de dollars.

Par suite d'un changement de méthode comptable, les résultats financiers de la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick sont présentement inclus dans ces états selon la méthode de consolidation intégrale. Cela s'est traduit par le retraitement des résultats financiers au 31 mars 2013 comme suit : une augmentation des recettes de l'ordre de 7,8 millions de dollars et de 7,3 millions au titre des dépenses d'où la diminution nette de 0,5 million de dollars du déficit annuel du gouvernement provincial. Il y a eu également une augmentation de l'actif et du passif de l'ordre de 2,7 et de 2,2 millions de dollars respectivement avec une baisse compensatoire de 0,5 million de dollars du déficit accumulé et de la dette nette du gouvernement provincial.

Plan de protection de la responsabilité – services de santé du Nouveau-Brunswick

Le gouvernement provincial a retraité rétroactivement la provision du Plan de protection de la responsabilité – services de santé du Nouveau-Brunswick en vue de limiter le montant de réserve pour englober uniquement les réclamations ayant été déclarées et qui devraient être réglées à une date ultérieure. La provision comprenait auparavant également des charges à payer pour les incidents étant survenus mais n'ayant pas encore été déclarés. Ce retraitement s'est traduit par une augmentation de l'ordre de 0,2 million de dollars des dépenses, du déficit et de la dette nette de 2013 du gouvernement provincial. La dette nette d'ouverture et le déficit accumulé au 1^{er} avril 2012 ont diminué de 8,8 millions de dollars.

Reclassement de l'actif

Pour assurer la cohérence avec la présentation de l'exercice en cours, un actif précédemment classé comme avance a été reclassé à titre de frais payé d'avance. Cela s'est traduit par une augmentation de l'ordre de 21,8 millions de dollars de la dette nette au 31 mars 2013.

NOTE 19 DONNÉES COMPARATIVES

Afin de respecter la présentation des états financiers de 2014, certains chiffres de 2013 ont été retraités.

NOTE 20 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Réforme des régimes de pension

En mai 2014, la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* a été abrogée et remplacée par la *Loi sur le régime de pension des enseignants*. Le régime de pension prescrit en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* sera converti en date du 1^{er} juillet 2014. Les modifications au régime de pension visent l'atteinte des objectifs en matière de viabilité, d'abordabilité, de sécurité et d'équité envers toutes les générations.

En mars 2014, un projet de loi était présenté afin de transférer les députés à un Régime de retraite à risques partagés. Une fois la loi entrée en vigueur les participants cotiseront au Régime à risques partagés dans les services publics. Les retraites basées sur les années de service antérieures continueront à être versées à partir des recettes générales.

Les retombées de ces modifications sur ces régimes de pension sont actuellement en cours d'évaluation.

ie 31 mars 2014	,	š
	(million 2014	ns) 2013
TABLEAU 1		
ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME		
Placements à court terme	901,8 \$	1 238,9 \$
Encaisse	636,2	57,7
	1 538,0 \$	1 296,6 \$
TABLEAU 2 COMPTES DÉBITEURS ET AVANCES		
Comptes débiteurs		
Débiteurs généraux des ministères du gouvernement	223,8 \$	208,0 \$
Débiteurs généraux des entités du gouvernement	45,0	44,5
	268,8	252,5
Montants à recevoir du gouvernement fédéral		
Services du gouvernement central	66,8	82,2
Transports	29,0	72,6
Développement économique	29,0	56,7
Éducation	20,4	22,3
Rabais de taxe de vente harmonisée	18,5	16,0
Santé	0,2	0,3
Autres	2,9	4,7
	166,8	254,8
Paiements pour garanties d'emprunt	128,1	114,3
Avances		
Avances de fonds de roulement	8,2	8,0
Avances de subventions		13,9
Autres	4,7	4,3
	12,9	26,2
Intérêts à recevoir		
Prêts aux étudiants	17,5	16,4
Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture	6,6	6,7
Loi sur le développement économique	5,1	4,8
Loi sur l'aménagement agricole	0,1	0,1
Autres	19,9	20,7
	49,2	48,7
	625,8	696,5
Moins : provision pour créances douteuses	267,1	254,1
	358,7 \$	442,4 \$

	(millions)		
	2014	2013	
TABLEAU 3 TAXES ET IMPÔTS À RECEVOIR			
Impôts fonciers	1 100,4 \$	1 087,9 \$	
Taxe sur l'essence et les carburants	20,6	19,4	
Taxe sur le tabac	18,1	20,2	
Redevances forestières et droits de coupe	13,6	10,6	
Taxe de vente		36,6	
Autres	4,7	3,6	
	1 157,4	1 178,3	
Moins : provision pour créances douteuses	42,0	38,1	
	1 115,4 \$	1 140,2 \$	
TABLEAU 4 STOCKS POUR LA REVENTE			
Stocks pour la revente			
Biens retenus pour la revente	3,4 \$	3,4 \$	

(millions)

	2014			2013			
		Provision			Provision	_	
	ı	pour créances	i	ı	oour créances	;	
	Montant	douteuses	Net	Montant	douteuses	Net	
TABLEAU 5						_	
PRÊTS							
Prêts aux étudiants	451,3 \$	99,4 \$	351,9 \$	443,8 \$	97,3 \$	346,5 \$	
Loi sur le développement économique	223,3	91,7	131,6	241,9	86,7	155,2	
Loi sur l'habitation du Nouveau-Brunswick	31,3	3,7	27,6	32,6	3,8	28,8	
Loi sur le développement des pêches							
et de l'aquaculture	34,4	21,3	13,1	35,5	21,3	14,2	
Loi sur l'aménagement agricole	13,8	2,5	11,3	13,1	2,2	10,9	
Prêts pour l'amélioration de l'efficacité							
énergétique	6,3	0,5	5,8	10,0	0,5	9,5	
L'Office de Stabilisation	5,2		5,2	5,2		5,2	
Fonds de dotation pour le sentier Fundy	4,0		4,0	3,8		3,8	
Jugements inexécutés	9,4	9,4		9,4	9,4		
La Fondation du quotidien francophone	4,0	4,0		4,0	4,0		
Autres prêts	32,7	5,6	27,1	23,3	5,4	17,9	
	815,7 \$	238,1 \$	577,6 \$	822,6 \$	230,6 \$	592,0 \$	

	(millions)	
	2014	2013
TABLEAU 6		
CAPITAUX PROPRES DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES		
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	399,0 \$	\$
Moins : Ajustement de report réglementaire (Note 7)	(145,6)	
Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick		171,9
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	18,2	24,1
Corporation de financement des municipalités du		
Nouveau-Brunswick	1,1	1,1
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick		4,0
	272,7 \$	201,1 \$
AUTRES PLACEMENTS		
Autre placements	26,2 \$	40,2 \$
Société des loteries de l'Atlantique	(9,8)	(17,9)
	16,4 \$	22,3 \$
TABLEAU 7 COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES CONSTATÉES		
Comptes créditeurs	519,8 \$	501,6\$
Montants dus au Canada		_
Péréquation et transfert canadien en matière de santé et de		
programmes sociaux	41,7	62,5
Société canadienne d'hypothèques et de logement	30,6	47,9
Autres ententes	56,2	1,1
	128,5	111,5
Intérêts courus		
Dette consolidée	135,4	130,8
Autres	69,3	72,8
	204,7	203,6
Avantages des employés		_
Indemnités de retraite	397,0	448,2
Traitements courus à payer	293,9	276,0
Congés de maladie	221,9	215,0
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	131,4	131,9
	1 044,2	1 071,1
Impôt foncier municipal à payer aux municipalités	453,8	445,1
Retenues de garantie sur les contrats	16,0	18,4
Assurance-maladie et paiements hors-province	13,3	40,9
Plan de protection de la responsabilité - services de santé	11,4	9,7
Aide stratégique	1,6	0,9
Autres	88,8	115,5
	584,9	630,5
	2 482,1 \$	2 518,3 \$

	(millions)	
	2014	2013
TABLEAU 8		
PROVISION POUR PERTES		
Développement économique	29,2 \$	33,0 \$
Agriculture, Aquaculture et Pêches	2,8	13,0
Passifs éventuels - Provision pour prêts garantis (Note 14(a))	32,0	46,0
Appels des impôts fonciers	9,3	6,2
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	0,3	0,1
	9,6	6,3
	41,6 \$	52,3 \$
TABLEAU 9 RECETTES REPORTÉES		
Impôts fonciers	367,2 \$	364,9 \$
Apports en capital	59,8	304,3 ψ 101,8
Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	58,3	57,2
Autres	21,9	21,6
	507,2 \$	545,5 \$
		
TABLEAU 10 DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE		
New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.	157,3 \$	100,4 \$
Programme de fonds de maintien à l'intention des médecins		
rémunérés à l'acte	43,5	39,5
Dépôts de garantie des locataires	22,2	20,9
Cour du Banc de la Reine	8,4	8,2
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour	7.5	0.6
travail non accompli	7,5	8,6
Fiducie pour bourses	3,8	3,9 5.2
Dépôts des entrepreneurs Service des ordonnances de soutien familial	3,5 1,7	5,2 1,4
Réassurance récolte du Nouveau-Brunswick	1,1	0,6
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	0,2	0,0
Taxe sur les minéraux métalliques		0,2
Autres	80,9	51,4
	330,1 \$	240,5 \$
		2-τυ,υ ψ

	(millions)		
	2014	2013	
TABLEAU 11			
OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE			
LOCATION-ACQUISITION			
Davidas	C20 0 ft	CCE O Ф	
Routes Éducation	638,8 \$ 47,2	665,9 \$ 47,9	
Protection	47,2 17,8	47,9 68,6	
Autres	12,4	12,3	
Autres	716,2 \$	794,7 \$	
		, :	
TABLEAU 12			
STOCKS DE FOURNITURES			
Fournitures sanitaires et vaccins	22,3 \$	24,4 \$	
Matériaux de construction et d'entretien	12,7	13,4	
Pièces de rechange	5,1	5,3	
Papeterie et fournitures	1,5	1,4	
Fournitures vétérinaires	1,0	1,1	
Manuels scolaires	0,8	0,8	
Autres fournitures	4,6	5,9	
	48,0 \$	52,3 \$	
TABLEAU 13			
FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS			
Primes, escomptes et frais d'émission de débentures non amortis	145,2 \$	69,0 \$	
Contrats de partenariat public-privé	111,3	133,5	
Frais de financement reportés	6,3	4,7	
Autres	38,8	42,8	
	301,6 \$	250,0 \$	

		(millions)	
	Budget 2014	Montants réels 2014	Montants réels 2013
TABLEAU 14 TAXES ET IMPÔTS			
Impôt sur le revenu des particuliers Impôt sur le revenu des corporations Taxe sur les minéraux métalliques	1 416,0 \$ 236,4 2,0	1 370,3 \$ 222,8 7,0	1 223,8 \$ 209,3 12,3
Impôt foncier provincial	<u>1 654,4</u> 468,7	438,1	438,1
Taxe de vente harmonisée Taxe sur l'essence et les carburants Taxe sur le tabac Taxe sur le pari mutuel	1 159,8 242,0 157,0 0,6 1 559,4	1 061,8 240,1 152,9 0,5 1 455,3	1 169,6 239,5 142,4 0,6 1 552,1
Taxe sur les primes d'assurance Taxe sur le capital des corporations financières Pénalités et intérêts Autres	47,2 28,0 13,8 11,5 100,5 3 783,0 \$	50,6 27,8 13,0 10,4 101,8 3 595,3 \$	49,6 27,6 16,7 12,6 106,5 3 542,1 \$
TABLEAU 15 LICENCES ET PERMIS			
Véhicules à moteur Pêche sportive et chasse Mines Licences et permis d'alcool Autres	122,8 \$ 6,3 1,8 1,0 15,8 147,7 \$	125,7 \$ 6,5 2,2 1,0 13,3 148,7 \$	120,0 \$ 6,6 2,0 1,0 15,0 144,6 \$
TABLEAU 16 REDEVANCES			
Forêts Mines	72,7 \$ 38,2 110,9 \$	74,1 \$ 16,8 90,9 \$	67,3 \$ 18,8 86,1 \$

	(millions)		
	Budget 2014	Montants réels 2014	Montants réels 2013
TABLEAU 17 BÉNÉFICES DES ENTREPRISES PUBLIQUES			
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	162,7 \$	161,3 \$	164,1 \$
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick		55,0	
Plus : Ajustement de report réglementaire (Note 7)		5,7	
Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick	112,0		17,8
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick	6,2		7,9
Autre entités		(0,1)	(0,1)
	280,9 \$	221,9 \$	189,7 \$
TABLEAU 18 AUTRES RECETTES PROVINCIALES Vente de biens et services Recettes générales Établissements Baux et locations Recettes intergouvernmentales Parcs provinciaux Loteries et jeux Revenus de placements Amendes et intérêts de pénalités Autres recettes	249,0 \$ 28,7 25,4 22,8 6,4 154,5 47,4 11,4 61,5 607,1 \$	254,4 \$ 31,4 23,3 22,9 6,1 144,4 41,9 11,1 92,0 627,5 \$	222,8 \$ 30,3 23,3 21,1 6,0 144,8 42,7 12,9 100,3 604,2 \$
TABLEAU 19 SUBVENTIONS INCONDITIONNELLES			
Transfert canadien en matière de santé	664,0 \$	677,3 \$	629,7 \$
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	262,3	264,3	257,2
Transfert visant la réduction des temps d'attente	5,3	5,4	5,4
Subventions législatives	1,9	1,9	1,9
	933,5 \$	948,9 \$	894,2 \$

		(millions)		
	Budget 2014	Montants réels 2014	Montants réels 2013	
TABLEAU 20 SUBVENTIONS CONDITIONNELLES				
Éducation	146,8 \$	147,5 \$	126,6 \$	
Développement économique	64,6	69,2	70,3	
Transports	64,8	62,9	210,7	
Services du gouvernement central	41,4	40,5	41,0	
Santé	27,6	27,2	26,5	
Services sociaux Autres	3,9 13,2	3,9 12,6	7,2 26,3	
Autres	362,3 \$	363,8 \$	508,6 \$	
TABLEAU 21 ÉDUCATION ET FORMATION				
Éducation	1 113,4 \$	1 112,2 \$	1 086,1 \$	
Services d'éducation postsecondaire	506,4	506,8	498,7	
Charges de retraite	117,9	143,2	151,4	
Charge d'amortissement	40,0	41,0	38,8	
Travaux publics et Infrastructure	3,2	10,4	8,7	
Provision	12,0	5,7	3,5	
Gouvernement général	2,0	2,5	0,4	
	1 794,9 \$	1 821,8 \$	1 787,6 \$	
TABLEAU 22 SANTÉ				
Services de la santé	2 674,5 \$	2 652,2 \$	2 662,2 \$	
Charges de retraite	72,1	71,8	60,2	
Charge d'amortissement	59,6	64,3	63,7	
Travaux publics et Infrastructure		1,6		
	2 806,2 \$	2 789,9 \$	2 786,1 \$	

		(millions) Montants	Montants
	Budget 2014	réels 2014	réels 2013
TABLEAU 23 DÉVELOPPEMENT SOCIAL			
Développement social	1 090,4 \$	1 070,8 \$	1 045,6 \$
Provision	4,0	3,5	5,0
Charge d'amortissement	1,9	2,0	1,9
Gouvernement général	0,3	0,3	0,3
	1 096,6 \$	1 076,6 \$	1 052,8 \$
TABLEAU 24 SERVICES DE PROTECTION			
Sécurité publique	166,6 \$	165,4 \$	168,6 \$
Justice	46,5	42,8	44,6
Procureur général	18,4	42,6 17,6	17,0
Charges de retraite	3,9	5,3	4,1
Charge d'amortissement	0,1	3,7	1,8
Gouvernement général	0,3	0,3	0,3
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du	-,-	-,-	-,-
Nouveau-Brunswick	0,2	0,2	0,2
Travaux publics et Infrastructure			0,2
Provision	0,6	(0,1)	0,5
	236,6 \$	235,2 \$	237,3 \$
TABLEAU 25 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Dáudannament ácanamique	174,9 \$	150,8 \$	200,4 \$
Développement économique Tourisme, Patrimoine et Culture	41,9	41,9	200,4 \$ 36,6
Gestion provinciale Ltée	41,9	10,8	5,8
Investir NB	14,1	7,0	4,7
New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.	5,8	5,2	5,0
Provision	7,0	5,2 5,4	5,8
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	3,6	3,9	4,1
Société de Kings Landing	3,6	3,5	3,7
Charge d'amortissement	1,2	2,9	3,0
-	252,1 \$	231,4 \$	269,1 \$

	(millions)		
	Budget 2014	Montants réels 2014	Montants réels 2013
TABLEAU 26 EMPLOI ET TRAVAIL			
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	125,6 \$	117,7 \$	99,9 \$
Gouvernement général	0,6	0,6	0,6
-	126,2 \$	118,3 \$	100,5 \$
TABLEAU 27			
RESSOURCES			
Ressources naturelles	103,5 \$	103,4 \$	103,4 \$
Agriculture, Aquaculture et Pêches	40,7	36,6	43,8
Environnement	26,6	25,5	23,5
Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du			
Nouveau-Brunswick	11,6	14,2	16,7
Énergie et Mines	8,9	8,8	8,3
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick		8,5	9,9
Forest Protection Limited	5,3	5,2	5,1
Recycle Nouveau-Brunswick	5,1	4,9	4,6
Commission de l'énergie et des services publics		2,7	2,1
Transports et Infrastructure	0,2	1,3	0,1
Charge d'amortissement	1,2	1,2	1,3
Provision	3,3	0,4	(1,4)
	206,4 \$	212,7 \$	217,4 \$
TABLEAU 28 TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURE			
Transports et Infrastructure	308,8 \$	324,4 \$	312,9 \$
Charge d'amortissement	252,3	252,8	234,2
Provision	0,3	0,7	0,6
	561,4 \$	577,9 \$	547,7 \$
		·	

		(millions)		
		Montants	Montants	
	Budget	réels 2014	réels 2013	
	2014			
TABLEAU 29				
GOUVERNEMENT CENTRAL				
Charges de retraite	229,4 \$	145,1 \$	219,4 \$	
Gouvernements locaux	121,4	113,4	113,1	
Gouvernement général	169,7	92,2	129,9	
Services Nouveau-Brunswick	59,6	55,8	57,3	
Assemblée législative	23,1	22,6	26,6	
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	24,9	22,4	20,1	
Finances	21,1	18,7	17,4	
Conseil exécutif	18,4	16,7	16,7	
Communautés saines et inclusives	17,8	16,6	13,2	
Services gouvernementaux	11,6	10,2	11,4	
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	10,2	10,1	9,0	
Commission des services financiers et des services				
aux consommateurs		8,4		
Charge d'amortissement	4,9	5,3	5,2	
Ressources humaines	4,0	3,7	3,3	
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	6,4	5,4	2,8	
Cabinet du premier ministre	1,6	1,6	1,6	
Travaux publics et Infrastructure	0,1		0,4	
Algonquin Golf Ltd. et Algonquin Properties Ltd.		(0,4)	0,2	
Provision	4,0	(11,3)	(11,0)	
	728,2 \$	536,5 \$	636,6 \$	

TABLEAU 30 ENTITÉ COMPTABLE PROVINCIALE

L'entité comptable provinciale comprend certaines organisations contrôlées par le gouvernement, soit le Fonds consolidé, le fonds d'amortissement général ainsi que les agences, les commissions et les sociétés énumérées ci-dessous. De plus amples informations concernant les méthodes comptables utilisées pour la consolidation de ces organisations sont consultables à la note 1.

Organisations utilisant la méthode de consolidation :

Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick Agence des services internes du Nouveau-

Brunswick

Algonquin Golf Limited Algonquin Properties Limited

Ambulance Nouveau-Brunswick Inc. Atlantic Education International Inc.

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick

Commission de l'assurance agricole du

Nouveau-Brunswick

Commission de l'énergie et des services

publics du Nouveau-Brunswick

Commission des services financiers et des

services aux consommateurs

Commission des services d'aide juridique du

Nouveau-Brunswick

Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

FacilicorpNB Ltée.

Fonds en fiducie pour l'avancement des arts

Fonds en fiducie pour l'avancement du sport

Fonds en fiducie pour l'environnement

Forest Protection Limited Gestion provinciale Ltée

Investir NB

New Brunswick Community College

New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.

Recycle Nouveau-Brunswick Réseau de santé Horizon Réseau de santé Vitalité Service Nouveau-Brunswick

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

Société de développement régional Société de gestion des placements du

Nouveau-Brunswick Société de Kings Landing

Société de l'inclusion économique et sociale

Société des loteries et des jeux du

Nouveau-Brunswick

Société de voirie du Nouveau-Brunswick

Organisations utilisant la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation :

Corporation de financement des municipalités

du Nouveau-Brunswick

Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick Société des alcools du Nouveau-Brunswick

Organisations utilisant la méthode des opérations comparables :

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Conseil des arts du Nouveau-Brunswick Conseil du premier ministre sur la condition

des personnes handicapées

Fondation des bibliothèques publiques du

Nouveau-Brunswick

Musée du Nouveau-Brunswick Strait Crossing Finance Inc.